

	ORGANISATION DE LA REPOSE DE SECURITE CIVILE TOME I DISPOSITIONS GENERALES		Préfecture des Landes Cabinet du Préfet - SIDPC -
	LIVRE 2	Plan ORSEC nombreuses victimes	

DISPOSITIONS GENERALES ORSEC

LIVRE 2

MODES D'ACTION GENERAUX DU DISPOSITIF ORSEC

PLAN ORSEC NOMBREUSES VICTIMES



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
 n° 2012 - 338 du 27 AOÛT 2012
 Le Préfet

 Claude MOREL

Sommaire

Arrêté préfectoral n° 2012 - 338 du 27 août 2012 portant approbation du Plan ORSEC Nombreuses Victimes du département des Landes	4
---	---

Généralités et alerte

I. Objet du Plan	5
II. Procédure de déclenchement de l'alerte	6
III. Schéma d'alerte	7

Dispositif opérationnel

I. Organisation	8
II. Moyens opérationnels	10
III. Organisation des Postes de Commandement	11
IV. Schéma d'organisation du commandement opérationnel	15
V. Les structures techniques complémentaires au PCO (Poste Médical Avancé – Centre Médical d'Evacuation – Dépôt Mortuaire)	16
VI. Rappel sur l'organisation des transmissions	19

Fiches SERVICE

Préfet ou S/Préfet de permanence	21
Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC)	22
Bureau de la communication interministérielle - Préfecture	24
Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (SISIC)	26
Sous Préfet d'arrondissement	27
Cabinet et autres services préfecture	28
Maire de la commune concernée	29
Gendarmerie ou Direction Départementale de la Sécurité Publique	30
Agence Régionale de Santé	33
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	34
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	35
Bureau de la Circulation et de la sécurité Routière	36
Associations de secourisme	37
Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM 40)	38
Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	39
Centre 15	40
Officier d'astreinte départementale	41
Premier Commandant des Opérations de Secours (officier 1 ^{er} intervenant)	42
Médecin 1 ^{er} intervenant : 1 ^{er} Directeur des Services Médicaux	43
Commandant de Opérations de Secours (COS)	44
Directeur des Services Médicaux (DSM)	46
Directeur des Secours Incendie (DSI)	48
Le Gradé CRM	49
Officier renseignement PCO	50
Officier moyens PCO	51
Officier COD	52
Assistant DSM	53

Officier Ramassage	54
Médecin ramassage	55
Officier PMA	56
Médecin Chef PMA	57
Pharmacien PMA	59
Infirmier Chef PMA	60
Infirmier adjoint Pharmacien	61
Gradé Tri	62
Médecin Tri	63
Secrétaire Tri	64
Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)	65
Officier Evacuation	66
Médecin Evacuation	67
Gradé Evacuation	68
Secrétaire Evacuation	69
Autres services ou organismes	70

Annexes Techniques et spécialisées

1. Moyens SDIS/SAMU de première intervention	72
2. Liste des moyens opérationnels de la délégation départementale de la Croix Rouge	73
3. Liste des moyens opérationnels de l'Association Départementale de Protection Civile	74
4. Ordre Particulier de Transmission (OPT) SDIS et SAMU – annexes 4 et 4bis	75
5. Compte rendu	77
6. Message de déclenchement du Plan ORSEC nombreuses victimes	78
7. Trame du premier communiqué de presse	79
8. Plan ORSEC nombreuses victimes et prise en compte du risque NRBC – quelques principes de base	80

Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE N° 2012 - 338
portant approbation du PLAN ORSEC NOMBREUSES VICTIMES
du département des Landes

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC,
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 7 juin 2012 nommant M. Claude MOREL préfet des Landes,
VU les avis émis par les services concernés,
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

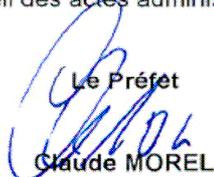
ARRETE :

Article 1er : l'arrêté 2005-570 du 1^{er} juin 2005 portant approbation du plan rouge du département des Landes est abrogé.

Article 2 : le dispositif destiné à porter secours à de nombreuses victimes dénommé Plan ORSEC Nombreuses Victimes est approuvé et applicable à la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : ce dispositif complète les dispositions générales du dispositif ORSEC départemental approuvé par arrêté préfectoral du 5 avril 2012.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dax et les chefs de services concourant à la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Le Préfet
Claude MOREL

Fait à Mont de Marsan le :
27 AOÛT 2012

GENERALITES ET ALERTE

I. Objet du plan

Le plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes, dénommé **PLAN ORSEC NOMBREUSES VICTIMES**, prévoit les procédures de secours d'urgence à engager en vue de remédier aux *conséquences d'un accident à caractère catastrophique à effet limité* entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes.

La mise en oeuvre des moyens composant la chaîne médicale nécessite une coordination visant à assurer cohérence et continuité dans l'engagement des services appelés à intervenir et à éviter en particulier la désorganisation des structures hospitalières.

La chaîne médicale s'appuie sur les moyens publics et privés concourant aux opérations de secours et d'aide médicale urgente.

Sa mise en œuvre relève de la seule responsabilité du Préfet.

Les circonstances de sa mise en œuvre sont de diverses natures :

- Accidents naturels ou technologiques ;
- Incendie de grande intensité ;
- Accident de transport ;
- Mouvements sociaux ;
- Ou tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour des personnes ;

Selon la gravité et la nature de la situation accidentelle, outre le présent dispositif, toute autre disposition du plan ORSEC pourra être mise en oeuvre simultanément par l'autorité préfectorale.

II. Procédure de déclenchement

Elle peut parvenir :

- au Centre de Traitement de l'Alerte (**CTA 18**),
- au standard **17** de la police ou la gendarmerie,
- au Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU (**CRRA 15**),
- au numéro d'appel d'urgence européen **112**, *tous ces services devant se répercuter mutuellement l'appel.*

OU provenir du premier intervenant (Sapeur-pompier, SMUR, médecin, police, gendarmerie, ...) présent sur les lieux d'un accident.

Dès réception de l'alerte, l'Officier CODIS et le médecin régulateur du SAMU prennent ensemble les dispositions opérationnelles pour l'envoi des moyens nécessaires sur les lieux de l'événement. L'Officier CODIS informe l'Officier d'Astreinte Départementale et en liaison avec le médecin régulateur du SAMU rend compte du premier bilan au Sous-Préfet de permanence, ce immédiatement après le déclenchement de l'intervention.

En fonction des renseignements recueillis, le préfet décide de mettre en œuvre le plan ORSEC nombreuses victimes

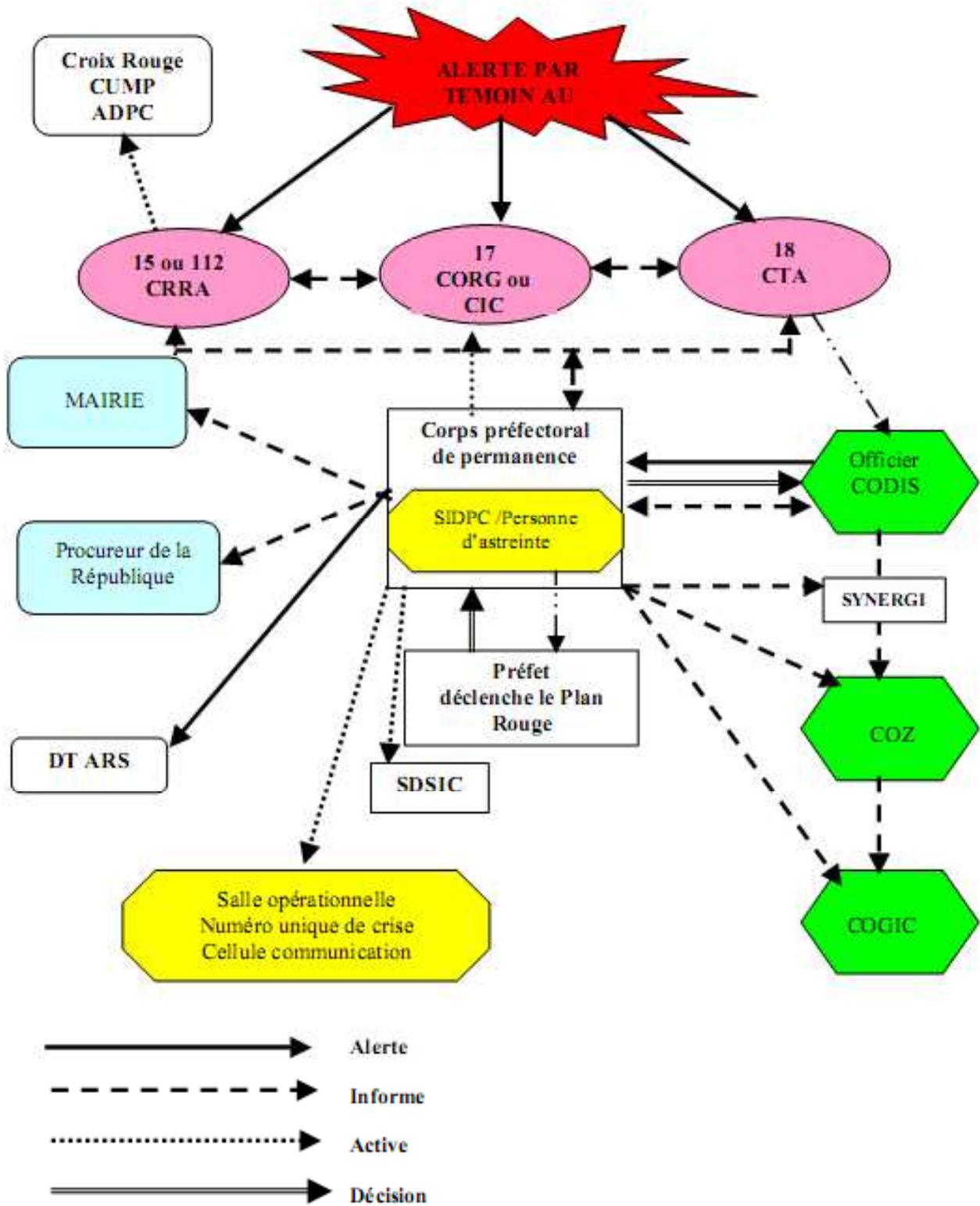
Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (**SIDPC**) ou l'agent d'astreinte Cabinet/SIDPC (en dehors des heures ouvrables) en fonction des directives du Préfet et des renseignements recueillis,

- déclenche l'alerte et l'information au profit de tous les services
- applique le schéma type de mise en oeuvre du COD.

La préfecture rend compte de la mise en œuvre du plan avec le premier bilan :

- au Ministère de l'Intérieur,
 - à la DGSCGC – COGIC,
 - au COZ (Etat-Major de Zone de Défense Sud-Ouest),
 - au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement s'il s'agit d'une catastrophe naturelle ou technologique.
- } SYNERGI

III. Schéma d'alerte



DIPOSITIF OPERATIONNEL

I- organisation

1) La Direction des Opérations de Secours (DOS) ⇒ préfet ou un membre du corps préfectoral ayant sous sa responsabilité et son autorité l'ensemble des opérations de secours.

2) Le Commandement des Opérations de Secours (COS) ⇒ le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou l'officier désigné par lui, est chargé de la mise en œuvre des moyens publics ou privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours, ce sous l'autorité du DOS,

Assisté par trois adjoints :

- Le Directeur des Secours Médicaux (DSM) ⇒ Cf fiche SERVICE
- Le Directeur des Secours Incendie (DSI) ⇒ Cf fiche SERVICE
- Le responsable de la police et/ou de la gendarmerie (nota : les médecins légistes seront à disposition du responsable de la police ou de la gendarmerie). ⇒ Cf fiche SERVICE

3) La coordination des chaînes santé et médicale

3.1) Le Chantier ou la zone de ramassage :

Le chantier se situe sur les lieux mêmes du sinistre. C'est là que se déroulent les opérations de ramassage.

Le ramassage consiste à :

- rechercher et localiser les victimes ;
- les trier et catégoriser en fonction de la gravité de leur état (UA, UR, Impliqués, DCD) ;
- rédiger une fiche médicale de tri ;
- dispenser les premiers gestes de soins conservatoires ;
- les dégager, les relever et les regrouper en dehors de la zone à risque avant leur brancardage vers le Poste Médical Avancé ou jusqu'au dépôt mortuaire (petite noria).

En général des véhicules type VSAV sont utilisés, sauf établissement du PMA au contact direct du chantier où le brancardage à pied est privilégié.

Remarques : dans la mesure du possible, le ramassage doit être effectué de façon à gêner le moins possible les opérations de police judiciaire. Les personnes décédées ne doivent être ramassées qu'après les constatations des enquêteurs.

3.2) Le Poste Médical Avancé (PMA) :

C'est le point de rassemblement de toutes les victimes dénombrées dans une zone de ramassage ou chantier. Il est installé à proximité de la zone de ramassage, au plus près du sinistre (disposant au minimum de deux accès). Il est placé sous la gestion d'un médecin.

Il assure deux fonctions :

- révision du tri effectué sur le chantier et re-catégorisation si nécessaire, suivant le degré de gravité de l'état des victimes ;
- soins et mise en condition d'évacuation soit vers le Centre Médical d'Evacuation, soit directement vers les établissements de soins selon les circonstances.

Emplacement privilégié: - dans des locaux « en dur » (salle des fêtes, gymnase, ...) ;
- aisément accessible à de nombreuses ambulances ;
- et à proximité d'un terrain (type aire de sport) vaste pouvant servir au poser des hélicoptères.

a) un seul PMA.

- le PMA est en liaison avec le directeur des secours médicaux qui se trouve au PC Opérationnel,
- si nécessaire, une liaison avec les responsables des chapelles ardentes est établie.

b) plusieurs PMA :

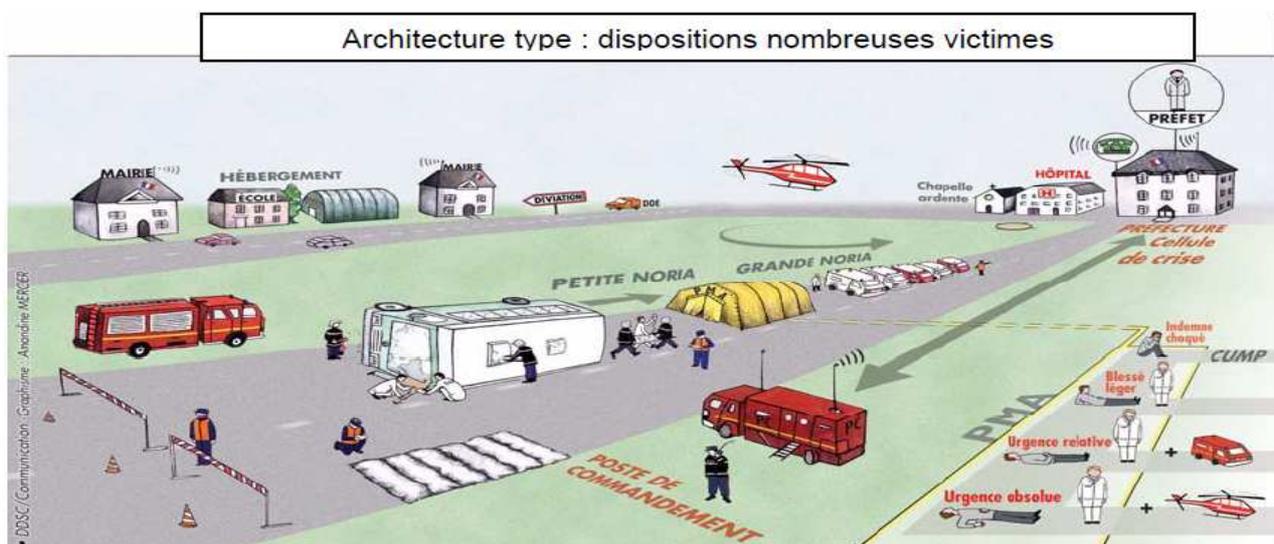
dans ce cas le PMA doit être en liaison avec :

- le DSM qui se trouve au PCO,
- le Centre Médical d'Evacuation,
- le PC Secours de la zone de ramassage ou du chantier auquel il est rattaché.

3.3) L'évacuation

L'évacuation (grande noria) consiste à acheminer les victimes vers l'établissement de soins le plus adapté après régulation par le SAMU.

Elle intègre : le regroupement - le recensement - le choix des itinéraires et des vecteurs



Attention : EVACUATIONS DES CAS LES PLUS GRAVES

➤ **Les cas les plus graves peuvent être évacués directement sans passer physiquement par le PMA** lorsqu'ils sont conditionnés dans un véhicule et prêts à être évacués. L'identité du patient, le moyen d'évacuation et la destination sont transmis, au SAMU. Dès que le PMA est en fonction, ces éléments sont transmis au secrétariat de sortie PMA. Les identités sont centralisées au SAMU (CRRA15). **A partir de l'activation du PMA, tous les impliqués transitent systématiquement par le PMA.**

II. Les moyens opérationnels

Sont appelés moyens opérationnels tant les matériels que les personnels nécessaires aux opérations.

Ils comprennent :

- les moyens des services appelés à intervenir dans le cadre de leurs missions habituelles (SDIS/SAMU/Police Gendarmerie/ Hélicoptères Sécurité Civile, les gestionnaires de réseau routier)

auxquels s'ajoutent notamment ceux :

- des transporteurs sanitaires privés agréés,
- des associations de secourisme,
- des entreprises de pompes funèbres,
- des entreprises de transports en commun,
- des moyens spécifiques (engins de levage etc.), selon les nécessités des opérations de secours.

Les moyens susceptibles d'être engagés par le SDIS et le SAMU, dès l'activation du plan, sont répertoriés dans les fiches annexes.

Toutefois, cet envoi type pourra être adapté selon la nature de l'intervention.

A SIGNALER

Tous les moyens opérationnels doivent se présenter au Centre de Regroupement des Moyens (CRM) pour permettre :

- ① : leur prise en compte
- ② : l'attribution de leur mission
- ③ : la remise des chasubles ou brassards

III. L'organisation des postes de commandement

1) Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Situé en préfecture, il a en charge la prise de décision, la coordination des actions, la centralisation des informations et la remontée de ces dernières vers les différents interlocuteurs.

En son sein, il regroupe les représentants des services intervenants dans le Plan ORSEC nombreuses victimes à savoir : SDIS, SAMU, ARS, DDTM, Gendarmerie ou DDSP, SIDPC et tous les autres services utiles à sa mise en œuvre.

Il est activé dès la mise en œuvre du plan ORSEC nombreuses victimes conformément aux dispositions générales du dispositif ORSEC.

2) Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Situé au plus près du terrain et ayant en charge la coordination des actions de terrains.

En son sein, il regroupe toutes les structures de commandement ainsi que les différentes structures internes à chaque service et nécessaires à l'organisation du commandement, à savoir :

- **le Poste de Commandement Sapeurs-Pompiers (PC de Site):** soutien logistique du COS et de l'organisation des secours ⇒ gestion par du personnel SDIS
- **le PC Sécurité :** soutien logistique des forces de l'ordre ⇒ gestion par du personnel police/gendarmerie (selon la zone de compétence)

Nota : la gestion des moyens médicaux et le suivi des bilans médicaux et des évacuations (soutien logistique du DSM) est centralisée par le **Secrétariat Sortie PMA** ⇒ gestion par du personnel SAMU

2.1) Le PCO

Localisation	<ul style="list-style-type: none">➤ en dehors de la zone dangereuse➤ de préférence dans des locaux adaptés➤ en un lieu facilement accessible et identifiable➤ sur un site favorable aux liaisons radio et téléphoniques➤ si possible à proximité du Centre Médical d'Evacuation (CME), ou dans l'hypothèse de plusieurs CME, à proximité de celui qui couvre le secteur le plus important. <p>Dans le cas de l'organisation des secours avec un seul PMA, il peut se trouver à proximité de celui-ci.</p>
Composition	<ul style="list-style-type: none">- Le DOS (Le Préfet ou son représentant)- Le COS (Le DDIS ou son représentant)- Le DSM- Le DSI- Le responsable de la police ou de la gendarmerie- Le représentant de l'Agence Régionale de Santé,- Le représentant du bureau de la circulation et de la sécurité routière,- <u>ainsi que</u> le ou les Maires de la ou les commune(s) concernée(s).- le Chef d'établissement ou un responsable des installations particulières, dans le cas où le PLAN ORSEC NOMBREUSES VICTIMES serait déclenché dans un établissement où seraient présentes des installations particulières (voies SNCF, dépôts d'hydrocarbures, etc.)

	<p>Le PCO regroupe en son sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PCSP - le PCMédical - le PCSécurité
Liaison	en liaison permanente avec le Centre Opérationnel Départemental (COD) ainsi qu'avec les organes locaux centralisant la gestion des moyens (CODIS / SAMU / DDSP ou COG).
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ organiser, coordonner et veiller à la mise en œuvre des opérations de secours, ➤ recueillir les informations et informer le COD préfecture de l'évolution de la situation des moyens engagés, ➤ recenser et exprimer les besoins en renfort auprès du COD, ➤ recenser les moyens présents et en fixer leurs missions, ➤ gérer la présence du public, ➤ organiser les évacuations en liaison avec les services concernés, ➤ organiser l'information de la presse sur place, en liaison avec le(s) maire(s) et le COD préfecture ➤ informer la cellule presse, ➤ informer le PC Fixe.
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ➤ les moyens matériels, humains, logistiques nécessaires relevant de l'autorité de chacun des services impliqués ➤ les moyens mis à disposition par la commune site du sinistre ➤ les moyens de transmissions de chacun des services ➤ le cas échéant, un centre de télécommunication et des véhicules de liaison.

2.2) Les sous structures de commandement intégrées au PCO

2.2.1) PC de site (PC Sapeurs Pompiers)

Localisation	sur le site, si possible proche du PMA
Liaison	<p>Binômé avec le Secrétariat Sortie PMA</p> <p>En liaisons Radio avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> CODIS COS C.R.M
Missions	<p>C'est la base logistique du COS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Assurer la liaison entre le COS et le CODIS 2) Officier responsable du VPC: installer le VPC- veiller au bon fonctionnement du VPC- anticiper les besoins 3) Officier Moyens : demander les renforts et assurer le suivi des moyens engagés (en liaison avec le gradé responsable du C.R.M.), appliquer l'O.P.T. 4) Officier Renseignements : dessiner la SITAC, assurer le suivi des victimes et des personnes impliquées, noter les principaux messages
Moyens	VPC

2.2.2) Secrétariat Sortie PMA

Localisation	sortie PMA
Liaison	Radio avec: CRRA DSM CUMP Officier évacuation
Missions	<p>C'est la base logistique du DSM</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Composition du Secrétariat Sortie PMA. 2) Assurer la logistique du DSM. 3) Assurer la permanence de l'écoute et le recueil des renseignements à la sortie du PMA, gérer les demandes et les lieux d'évacuations donnés par le SAMU 4) Assurer l'approvisionnement en matériel de santé à partir du SAMU. 5) En fin d'intervention, récapituler les identités des victimes et leur devenir avec l'ARM. 6) Rassembler tous les renseignements nécessaires au bilan de fin d'intervention. <p><u>Transmissions:</u> 1 téléphone/fax filaire si réseau RTC, 1 gsm 8 Watts, 1 poste aéro sanitaire fréq 122,975 MHz, 1 téléphone satellitaire, 2 ber antarès, 3 tph 700 antarès, 1 ordinateur portable si réseau 3G, 1 mégaphone</p>
Moyens	pupitre de transmissions mobile

2.2.3) PC Sécurité

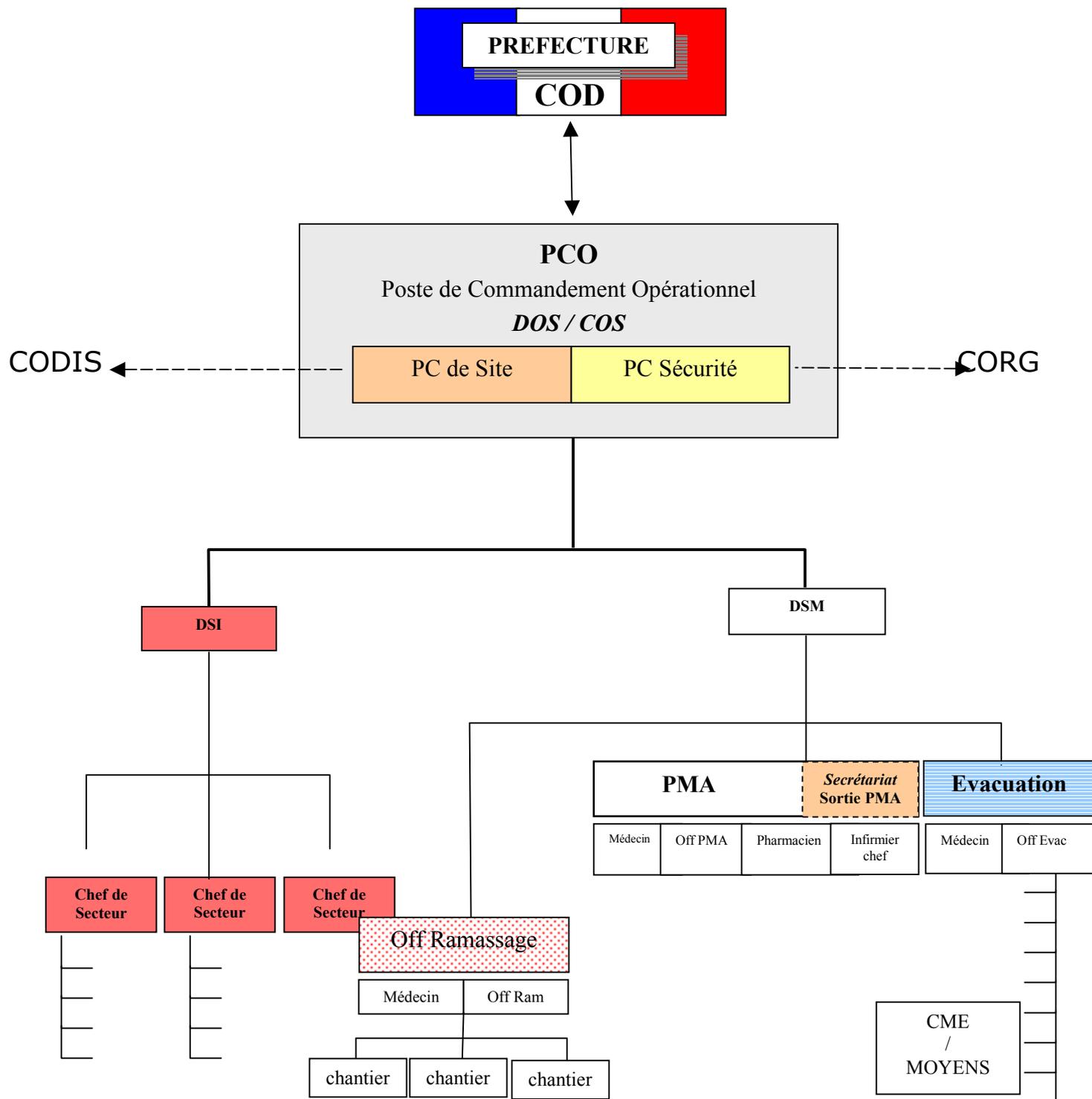
DDSP

Localisation	sur le site à coté du PCSP et du secrétariat Sortie PMA
Liaison	Radio avec : le COD et le CIC à la voix avec le PC de site et le secrétariat Sortie PMA
Missions	C'est la base logistique du DDSP 1) Assurer la liaison avec le COD 2) En collaboration avec le PMA il organise les escortes 3) S'assurer de la mise en place des effectifs sur le site (sécurisation – protection – périmètre de sécurité - circulation – escortes) 4) Recenser les forces supplétives à solliciter 5) Collecter les renseignements émanant d'enquêteurs identifiant les victimes 6) Rassembler les renseignements nécessaires au bilan de fin d'intervention Transmissions : Réseau Radio : Conférence Réseau Urbain ou autre conférence (SUR ORDRE) - Réseau Téléphonique : Portables GSM en dotation au service
Moyens	véhicule DDSP

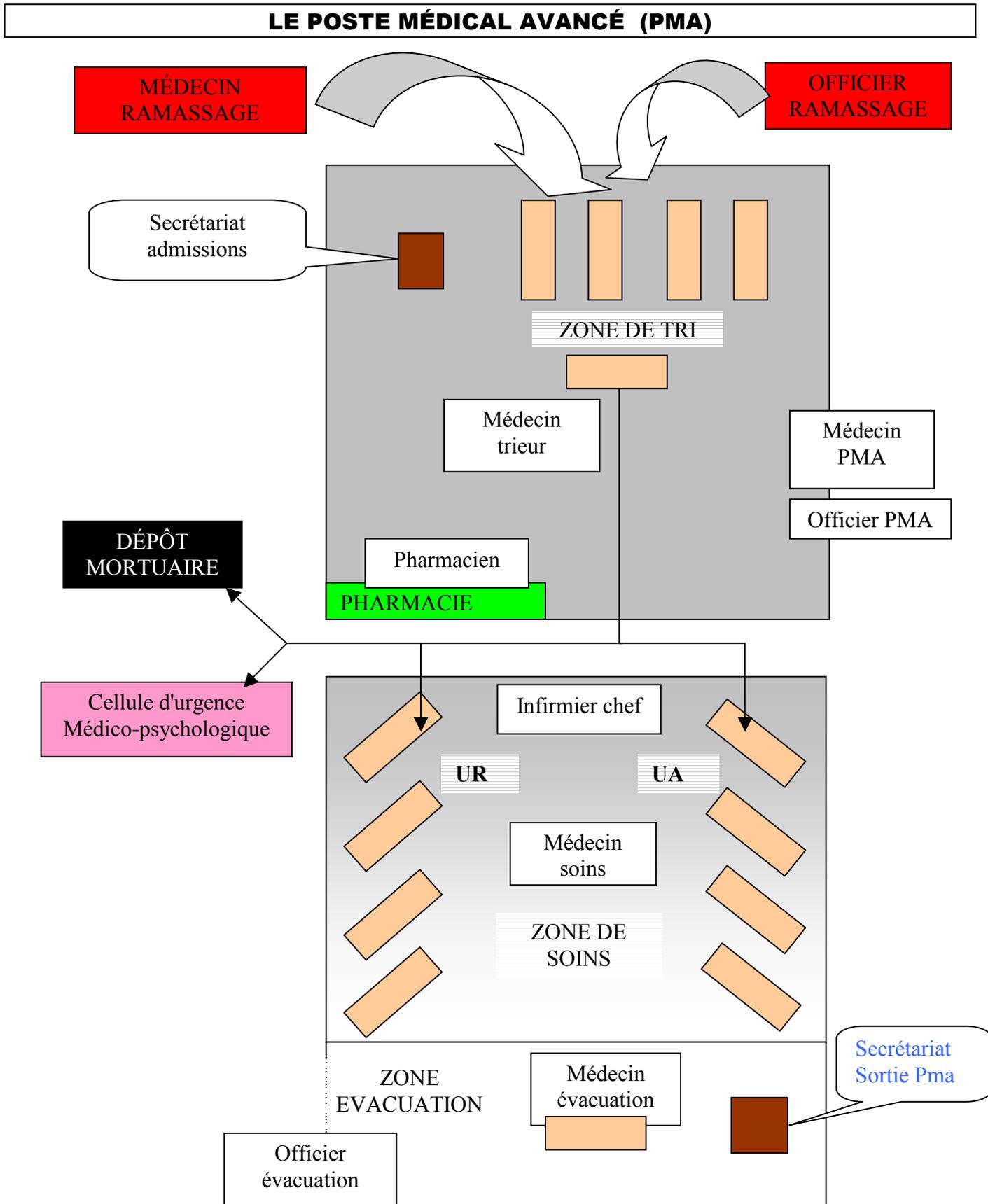
Gendarmerie

Localisation	sur le site à coté du PC de Site SP et dans le PMA à côté du secrétariat Sortie PMA
Liaison	Radio avec : le COD et le CORG à la voix avec le PC de Site et le secrétariat Sortie PMA
Missions	C'est la base logistique du Commandant de Groupement de Gendarmerie 1) Assurer la liaison avec le COD 2) En collaboration avec l'Off d'EVAC il organise les escortes 3) S'assurer de la mise en place des effectifs sur le site (sécurisation – protection – périmètre de sécurité - circulation – escortes) 4) Recenser les forces supplétives à solliciter. 5) Collecter les renseignements émanant d'enquêteurs identifiant les victimes. 6) Rassembler les renseignements nécessaires au bilan de fin d'intervention. Transmissions : Réseau Radio Rubis Réseau Téléphonique : Portables GSM en dotation au service
Moyens	véhicule commandant de groupement ou adjoint équipé

IV. Schéma d'organisation du Commandement Opérationnel



V. Les structures techniques complémentaires au PCO



LE CENTRE MEDICAL D'EVACUATION (CME)

C'est le lieu de rassemblement des victimes où, après avoir reçu les premiers soins au Poste Médical Avancé, celles-ci sont à nouveau séparées par catégorie en vue de leur évacuation vers un établissement sanitaire.

Dans le cas d'un événement de faible ampleur, le CME peut être confondu avec le PMA (cf. annexes 4 et 4 bis).

➤ **Le responsable du CME est :**

Le médecin désigné par le Directeur des Secours Médicaux

➤ **Position géographique :**

- A quelques kilomètres du ou des PMA,
- le plus proche possible du principal point de départ des évacuations (gare routière ou ferroviaire, aérodrome surtout hélisurface).
- Soit dans un système de tentes, soit dans des locaux improvisés, éventuellement sous dur permettant toujours un sens unique (réception, soins, évacuation).

➤ **Identification :**

Chasuble bleue, personnel brassards bleus.

➤ **Missions :**

Le CME cumule les fonctions d'un centre de triage et d'un Point de Répartition des Evacuations (PRE) relié à des points d'embarquement par voie aérienne (PEVA), routière (PEVR) et ferrée (PEVF). Le médecin CME doit donc veiller à l'implantation et au bon fonctionnement du CME, aux liaisons avec les PMA qui lui sont rattachés et avec le PC Opérationnel.

Missions du CME :

- Accueillir des victimes venant de plusieurs PMA,
- Vérifier la catégorisation, la fiche et les priorités d'évacuation,
- Assurer les soins complémentaires et l'hébergement temporaire en attente d'évacuation,
- Coordonner les évacuations avec le remplissage des vecteurs, la décision de leur départ vers les hôpitaux indiqués, les convoyages,
- Assurer la demande et la répartition des renforts par l'intermédiaire des norias,
- Assurer la régulation des norias.

Missions du médecin CME

- Répartir les missions au sein du CME,
- Assurer la coordination et la régulation des évacuations primaires entre PMA et CME,
- Coordonner et réguler des évacuations vers les hôpitaux en fonction des différents vecteurs qui lui sont attribués (routiers, aériens, ferroviaires, ...),
- Se renseigner sur les problèmes locaux particuliers pouvant survenir au niveau du chantier et donner les consignes nécessaires au médecin-chef du PMA (hygiène, toxicologie),
- Assurer le renouvellement des moyens en matériels et médicaments,
- Prévoir le renfort et le remplacement des équipes médicales et paramédicales,

➤ **Moyens :**

➤ **Transmission :**

Entre le ou les PMA et le PC Opérationnel.

Entre le ou les PMA et les hôpitaux de l'arrière, en contact permanent avec le PC Opérationnel.

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

LE DEPOT MORTUAIRE

➤ **Le dépôt mortuaire est :**

Déterminé par le COS en liaison avec le DSM

Placé sous la responsabilité des services de police judiciaire

➤ **Position géographique :**

Aménagé dans un endroit retiré situé près du PMA

Position déterminée par le COS en liaison avec le DSM

➤ **Missions :**

1. Recueillir les corps des victimes décédées sur le site ou au PMA

2. Recenser les victimes décédées, sous le contrôle des autorités judiciaires qui procèdent aux formalités d'identification et d'état civil

➤ **Moyens :**

Un ou plusieurs médecins

Des personnels secouristes

Des agents d'entreprises spécialisées

Les opérateurs funéraires

NOTA :

➤ *Il n'existe plus de convention entre l'état et la confédération des professionnels du funéraire et de la marbrerie depuis le 6 septembre 2007*

RAPPEL CONCERNANT LES PERSONNES DECEDÉES

Les opérations de relevage (numérotation des corps, marquage des emplacements, rassemblement des vêtements et objets personnels auprès de chaque corps, regroupement des victimes décédées dans un entrepôt mortuaire) sont placées **sous la responsabilité des services de Police Judiciaire ET sont de la compétence exclusive des services de police et/ou de gendarmerie selon les instructions données par le Parquet du TGI compétent**

Les services en charge de l'enquête établissent la liste des personnes décédées identifiées. Les **identités des personnes décédées ne peuvent être communiquées par le P.C.O qu'après autorisation expresse du Procureur de la République ou du Substitut du Procureur délégué.**

En cas de transport dans le cadre d'un voyage collectif, le service en charge de l'enquête ou le COD, à la demande de ce service, entrera en contact avec les organismes de transport (compagnie aérienne, SNCF, agence de voyages) afin de déterminer le nombre et l'identité des victimes présumées.

La procédure concernant le transport de corps vers l'étranger est disponible dans l'annexe IV « boîte à outil » des dispositions générales ORSEC.

VI - Rappel sur l'organisation des transmissions

Les transmissions devront être à la fois complètes, simples et efficaces et comporteront :

- des liaisons filaires entre le PC opérationnel et le COD préfecture,
- des liaisons radio "locales", de travail, utilisées seulement à l'avant, entre chantiers et PMA,
- des liaisons radio, informatiques et téléphonique "médicales" mettant en relation exclusivement PC de Site, PMA, Médecin chef PMA, CME, ARM PCO.

les messages doivent être peu nombreux, clairs, précis, distinguant nettement :

- les ordres,
- les demandes,
- les informations.

a) Le réseau de commandement

Permet d'établir les liaisons entre :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - D.O.S. (Préfet) | - DT ARS / SAMU |
| - C.O.S. (D.D.S.I.S.) | - C.O.D.I.S. |

- par téléphone ou radiotéléphone,
- par fax,
- par radio sur le réseau commandement du S.D.I.S (Antarès 259)

b) Liaisons internes de chaque service

Chaque service concerné par la mise en oeuvre du plan utilisera les fréquences nécessaires (cf : OPT propre à chaque service)

L'organisation des transmissions entre SDIS et SAMU figure en Annexe 4. Elle comporte 2 configurations adaptables en fonction de l'ampleur de l'événement.

c) Liaison avec les services extérieurs

Les hélicoptères engagés dans le dispositif se présenteront prioritairement s'ils sont dotés de moyens de communication Antares, sur la 618 air/sol. A défaut la fréquence VHF Aéro 122.975 Mhz pourra être utilisée (portée inférieure à 10 nautiques). Un émetteur/récepteur permettant ces liaisons fournis par le SAMU 40 sera mis en place au secrétariat de sortie PMA

Le service de déminage est équipé de 5 postes Antares.

FICHES SERVICES

N° FICHE	Désignation	Page
1	Préfet ou S/Préfet de permanence	22
2	SIDPC	23
3	Bureau de la communication interministérielle - pref	25
4	SISIC	27
5	Sous Préfet d'arrondissement	28
6	Cabinet et autres services préfecture	29
7	Maire de la commune concernée	30
8	Gendarmerie ou DDSP	31
9	DT ARS	34
10	DDCSPP	35
11	DDTM	36
12	Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière	37
13	Associations de secourisme	38
14	Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM 40)	39
15	CODIS	40
16	Centre 15 ou 112	41
17	Officier d'astreinte départementale	42
18	Premier COS (officier 1 ^{er} intervenant)	43
19	Premier DSM (médecin 1 ^{er} intervenant)	44
20	COS	45
21	DSM	47
22	DSI	49
23	Le Gradé CRM	50
24	Officier renseignement PCO	51
25	Officier moyens PCO	52
26	Officier COD	53
27	Assistant DSM	54
28	Officier Ramassage	55
29	Médecin ramassage	56
30	Officier Chef PMA	57
31	Médecin Chef PMA	58
32	Pharmacien PMA	60
33	Infirmier Chef PMA	61
34	Infirmier adjoint Pharmacien	62
35	Gradé Tri	63
36	Médecin Tri	64
37	Secrétaire Tri	65
38	CUMP	66
39	Officier Evacuation	67
40	Médecin Evacuation	68
41	Gradé Evacuation	69
42	Secrétaire sortie PMA	70
43	Autres services ou organismes	71

FICHE SERVICE	PREFET ou SOUS-PREFET de PERMANENCE	Fiche 1
--------------------------	--	----------------

➤ **Le Sous Préfet de permanence est :**

Le Directeur de Cabinet en semaine,

Le Sous-Préfet désigné sur la feuille de permanence le week-end

➤ **Position géographique :**

Préfecture

➤ **Missions :**

1. Informer le Préfet de la situation
2. Décider ou proposer au Préfet de déclencher le plan ORSEC nombreuses victimes, en fonction des éléments donnés par l'Officier CODIS 40, le COG ou le SAMU (accident, incendie mettant en cause de nombreuses victimes),
- 3 . Informer l'Officier CODIS, le médecin régulateur CRRA15 et le CORG (ou CIC) de la décision de déclenchement du Plan.
- 4 . Désigner le Directeur des Secours Médicaux, sur proposition du COS, au regard de la liste d'aptitude départementale.
- 5 . Décider de l'activation de la cellule de crise de la préfecture.
- 6 . En liaison avec l'agent d'astreinte Cabinet/SIDPC, faire alerter : les personnels du SIDPC, le SISIC (renfort standard), les services nécessaires à la mise en place du dispositif DTARS, DDTM, autres...
- 7 . Assurer la mise en oeuvre et le suivi de l'exécution des décisions prises
- 8 . Informer le service de permanence du cabinet du ministre de l'Intérieur**
9. **En cas d'accidents mettant en cause une personnalité :** procéder à l'information des autorités locales susceptibles d'être concernées et/ou à l'information des ministères concernés via le COGIC
10. **En cas d'accidents mettant en cause des étrangers:** prévenir le consulat ou l'ambassade concernée et rechercher un interprète avec le concours du SIDPC

➤ **Moyens :**

Personnels du standard

Personne d'astreinte

Renfort SIDPC/Cabinet

➤ **Transmission :**

Liaison téléphonique : via standard et/ou coordonnées feuille de permanence du week-end

FICHE SERVICE	SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILES	Fiche 2
--------------------------	---	----------------

➤ **Le SIDPC est :**

Le Chef du SIDPC et/ou son adjoint
Les personnels composant ce service

➤ **Position géographique :**

Un représentant en préfecture, salle opérationnelle (1^{er} étage – entrée 26 rue Victor Hugo – locaux SIDPC)
Le cas échéant un représentant au PCO (sur le terrain)

➤ **Missions :**

1. Activer le COD en salle Opérationnelle.
2. Informer et/ou alerter les services suivants en leur demandant de rejoindre la salle opérationnelle :
 - le CORG (gendarmerie)
 - la CIC (DDSP),
 - le CODIS (DDISIS)
 - le CRRA 15 (SAMU),
 - la DDTM (cadre de permanence)
 - la DT ARS (cadre de permanence)
 - le SISIC,
3. Préparer et faire signer le message portant déclenchement du Plan ORSEC nombreuses victimes (cf. annexe) par le Préfet et ou le Sous-préfet de permanence
4. Confirmer le déclenchement du Plan ORSEC nombreuses victimes par message fax à tous les services impliqués (avec mention précise des date et heure de déclenchement)
5. Préparer les messages d'information à destination du COGIC (en tant que de besoin envisager la mise en oeuvre éventuelle du réseau national d'alerte).
6. Animer le COD, sous l'autorité du Directeur de Cabinet
7. Détacher, en accord avec le sous préfet de permanence, un représentant sur le site chargé d'apporter l'appui en moyen informatique et de secrétariat au chef du PCO
8. Animer la cellule synthèse : préparer les synthèses à l'attention du préfet et rendre compte sans tarder de tout événement majeur pouvant avoir des conséquences graves
9. Informer le ou les sous-préfets des arrondissements susceptibles d'être concernés
10. Organiser l'information des familles
11. Veiller à la coordination des fonctions à mettre en oeuvre au COD la tenue à jour de la main courante, la cartographie et la régulation des messages
12. Assurer la bonne circulation du renseignement entre le COD et le PCO
13. Assurer la satisfaction des besoins exprimés par les services engagés sur le terrain
14. Organiser et s'assurer de la logistique du COD préfecture
15. Ouvrir et renseigner SYNERGI

⇒ **Moyens** :

Personnel SIDPC

Renfort de personnel préfecture / Standard – Mise en œuvre de la CIP.

⇒ **Transmission** :

Cf. schéma salle opérationnelle

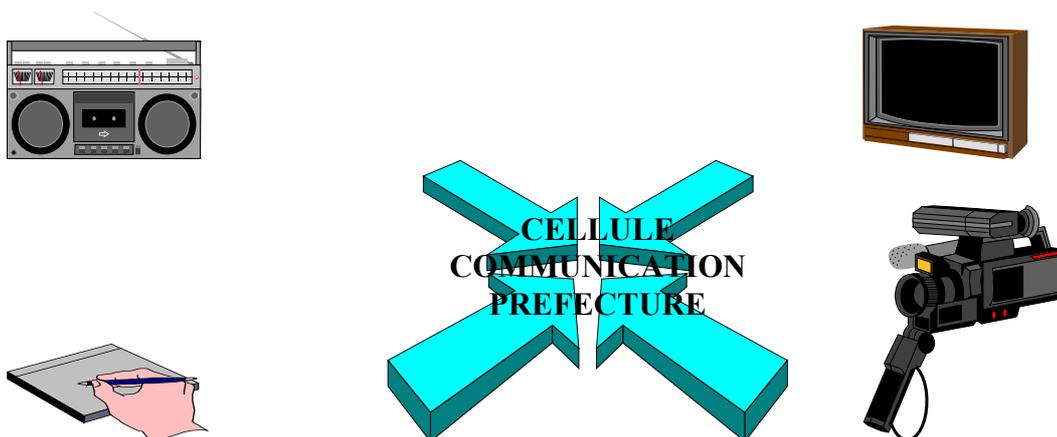
NOTA ⇔ ⇔ à l'issue de la crise et sous l'autorité du préfet

1. Etablir le bilan du sinistre et des opérations de secours dressant les résultats obtenus sur :
 - l'ampleur des moyens engagés,
 - l'organisation des secours,
 - les modalités de mise en oeuvre du dispositif.

2. Réunir tous les intervenants pour un examen critique des opérations de secours afin de noter :
 - les points positifs,
 - les dysfonctionnements,
 - les améliorations pouvant être apportées au plan.

3. Etablir le compte rendu des opérations de secours accompagné de leur analyse critique :
 - au Ministère de l'Intérieur – Sous Direction de la Prévention et de la Protection des Populations

L'INFORMATION DE LA PRESSE EST CENTRALISEE



Aucun participant au dispositif de secours ne doit, sans autorisation préalable de l'autorité préfectorale, communiquer d'informations, notamment aux journalistes.

**LES RESPONSABLES EXCLUSIFS DE LA COMMUNICATION
D'INFORMATIONS A LA PRESSE SONT :**

- ✓ Le bureau de la communication interministérielle de la préfecture (membre du corps préfectoral et chargé de communication de la préfecture)
- ✓ Sur le site, le membre du Corps Préfectoral ou sur autorisation de l'autorité préfectorale, le COS, le Commandant de Groupement de Gendarmerie et le D.D.S.P., chacun pour ce qui le concerne. (Point « Accueil » presse).



ne peuvent se déplacer sur les lieux sans être accompagnés.

Ils doivent être dirigés vers le membre du Corps Préfectoral (Point « accueil » presse) qui les accompagne, le cas échéant, sur tel ou tel point du site.

➔ **Le responsable communication est :**

Le Préfet ou son représentant, de préférence un membre du corps préfectoral

➔ **Position géographique :**

Au COD, dans un bureau situé à proximité

Au PCO, le membre du corps préfectoral présent sur site prend en charge le centre de presse de proximité

⇒ **Missions :**

1. accueillir la presse et participer à l'information du public,
2. donner des accréditations nécessaires aux journalistes et les guider vers les lieux du sinistre,
3. organiser les prises d'images et de sons en liaison avec les acteurs de terrain,
4. organiser, avec l'accord du Préfet, des points presses périodiques,
5. rassembler les correspondants désignés par chaque chef de service autorisé à intervenir devant la presse (après accord du Préfet ou de son représentant),
6. collecter les questions et les informations qui doivent remonter vers la cellule de presse.

⇒ **Moyens :**

Le chargé de communication de la préfecture, assisté en tant que de besoin d'une personne du Cabinet

Le cas échéant, les chargés de communication des autres services impliqués dans le dispositif et placés sous la coordination de la préfecture

⇒ **Le Premier communiqué de presse :**

Autant que possible, un communiqué sur le sinistre et son évolution est diffusé à la presse dans l'heure qui suit l'événement. Il doit :

- confirmer la survenue d'un événement grave (notamment lieu/ date)
- dresser un premier bilan (victimes).
- préciser la mobilisation des pouvoirs publics
- indiquer, le cas échéant, la mise en place d'un numéro d'urgence ou à défaut les coordonnées de la préfecture

L'identité des victimes est dûment établie par les services de police ou de gendarmerie compétents. Elle est portée à la connaissance des familles concernées par les autorités préfectorales en liaison avec le Procureur de la République ET UNIQUEMENT AVEC L'ACCORD DE CE DERNIER

NOTA : A l'hôpital, les modalités d'accueil des familles et de la presse sont déterminées par la circulaire DHOS/HFD n° 2002-284 du Ministre chargé de la santé du 3 mai 2002.

NUMERO UNIQUE DE CRISE : 05.58.06.72.98

Une cellule d'information du public (CIP), localisée dans les bureaux du SIDPC (centre d'information) pourra être mise en oeuvre par le bureau du cabinet avec le concours de l'ARS et techniquement suivie par le SISIC.

Missions de la Cellule d'Information du Public (cf. annexe I du « tome I dispositions générales ORSEC ») :

1. Informer le public (y compris éventuellement les familles),
2. fournir une information fiable et actualisée aux familles de victimes, élus, particuliers avec possibilité de renvoi de la communication téléphonique vers un correspondant compétent (médecin, cellule communication...)
3. fournir aux populations des consignes de comportement, informations générales relatives aux événements en cours.

A ARTICULER ETROITEMENT AVEC LA COMMUNICATION

FICHE SERVICE	SERVICE INTERMINISTRIEL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	Fiche 4
--------------------------	---	----------------

➤ **Le SISIC est :**

Le Chef SISIC

Les personnels composant ce service

➤ **Position géographique :**

Un représentant au COD (en préfecture)

Le cas échéant, un représentant au PCO (sur le terrain)

➤ **Missions :**

1. A la réception de l'alerte, mettre en alerte ses personnels.
2. Sur demande de l'autorité préfectorale, en fonction des besoins, détacher un représentant au COD préfecture et le cas échéant apporter un soutien technique au chef du PCO en se rendant sur le terrain
3. Envisager le renforcement du standard sur demande du sous préfet de permanence
4. Fournir au membre du corps préfectoral présent sur les lieux, au PCO : les moyens radioélectriques de communication avec le COD préfecture, en liaison avec France Télécom et à la demande du chef du PCO, les lignes téléphoniques nécessaires (dont une réservée à la télécopie),
5. Assurer la régulation des messages au COD
4. Activer pour la cellule d'information du public (CIP), le Numéro Unique de Crise (NUC) regroupant plusieurs lignes sous le numéro 05.58.06.72.98
5. Fournir au COD le soutien technique nécessaire au maintien des liaisons radioélectriques et téléphoniques avec le terrain et les autorités hiérarchiques,
8. Fournir à la cellule presse le soutien technique en personnel et matériel nécessaire à l'installation du standard de crise.

➤ **Moyens :**

Matériel	Localisation
<ul style="list-style-type: none"> • 1 Valise Inmarsat équipée d'un téléphone supplémentaire • 1 Poste émetteur/récepteur portable de type FM1000 sur la gamme de fréquence du Ministère de l'Intérieur 	Bureau chef SISIC (accès via le standard)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 Télécopieur Brother T84 et 1 télécopieur Galéo 3000 (le télécopieur Galéo 3000 est connectable sur la valise Inmarsat) 	Centre (accès via le standard)
<ul style="list-style-type: none"> • 1 groupe électrogène 3 KVA 	Atelier

➤ **Transmission :**

Réseau téléphonique, fax et informatique de la préfecture ET téléphone portable

FICHE SERVICE	SOUS – PRÉFET D'ARRONDISSEMENT	Fiche 5
--------------------------	---------------------------------------	----------------

➤ **Le sous préfet d'arrondissement est :**

Le Sous Préfet de l'arrondissement concerné par le sinistre (Sous-préfet de Dax, Secrétaire Général),

ou, à défaut, le Directeur de cabinet

➤ **Position géographique :**

Au COD et/ou au PCO, au cas par cas en fonction de la situation

➤ **Missions :**

1. Veiller à ce que le COD préfecture soit informé des éléments nécessaires à la gestion de la crise :
 - a. évolution de la situation
 - b. moyens engagés
 - c. besoins en renfort
 - d. besoins logistiques
 - e. identité des victimes et lieux d'évacuation
2. Assurer la liaison avec les élus et leur communiquer les renseignements nécessaires en matière de police administrative et d'organisation des secours.
3. Organiser l'information et assurer les relations avec la presse sur le terrain.

➤ **Moyens :**

Moyens logistiques des autres services concourant à la mise en oeuvre du plan ORSEC nombreuses victimes

Moyens en personnel préfecture et/ou sous préfecture

➤ **Transmission :**

Téléphone portable

FICHE SERVICE	CABINET ET AUTRES SERVICES PRÉFECTURE	Fiche 6
--------------------------	--	----------------

⇒ **Sont concernés :**

Le chef du bureau du cabinet

⇒ **Position géographique :**

Préfecture

⇒ **Missions :**

Service du Cabinet :

Apporter son concours au fonctionnement général de la cellule de crise

1. Organiser le bureau du cabinet en standard de crise (cellule d'information du public située dans les locaux SIDPC)
2. Veiller à maintenir une permanence cabinet pour la durée de la crise
3. Assurer la liaison avec les autorités centrales et les élus auxquels il communique tous les éléments nécessaires

Cellule juridico-financière :

Préparer les actes réglementaires de réquisitions, demandes de concours et arrêtés sur indication de la cellule synthèse du COD

⇒ **Moyens :**

Service du Cabinet :

Renfort des secrétaires du corps préfectoral et des agents composant le Cabinet

Cellule juridico-financière :

Agents de la Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL) et du service juridique de la préfecture.

NOTA : En fonction des besoins, le préfet peut demander aux autres services de renforcer le COD. La gestion de la crise est alors considérée comme prioritaire sur toute autre mission.

⇒ **Transmission :**

Réseau téléphone et fax de la préfecture

FICHE SERVICE	MAIRE DE LA COMMUNE	Fiche 7
--------------------------	----------------------------	----------------

➤ **Le maire de la commune est :**

Le (ou les) maire(s) sur le territoire concerné par le sinistre

➤ **Position géographique :**

Au PC de crise communal et/ou au PCO (sur le terrain)

➤ **Missions :**

1. Déclencher son Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2. En période normale, effectuer l'inventaire des possibilités d'hébergement de la commune et des moyens communaux
3. En cas d'alerte : déclencher le plan de mobilisation des services publics communaux (inscrit et prévu dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes qui en ont un);
4. Assurer une liaison régulière avec la préfecture permettant notamment de signaler les difficultés.

Plus particulièrement chargé en liaison avec le PCO :

5. d'organiser une chapelle ardente en liaison avec les pompes funèbres ;
6. d'organiser l'hébergement des victimes indemnes évacuées ;
7. d'organiser l'accueil des familles des victimes ;
8. d'organiser le plan de circulation dans sa commune.

➤ **Moyens :**

Il peut bénéficier du renfort d'équipes de volontaires dépêchées par les associations à la demande du COD.

Réserve communale de sécurité civile (si cette dernière existe, cf. PCS)

➤ **Transmission :**

Réseau téléphone et fax de la commune

FICHE SERVICE	GENDARMERIE DEPARTEMENTALE ou DIRECTION DEPARTEMENTALE de la SECURITE PUBLIQUE	Fiche 8
--------------------------	---	----------------

➤ **Le représentant des forces de l'ordre est, (en fonction de la zone de compétence) :**

Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant

Le Directeur Départemental de la Sécurité publique ou son représentant

➤ **Position géographique :**

Un représentant sur site au PCO (PC Sécurité)

Un représentant en préfecture au COD

➤ **Identification :**

Uniforme

➤ **Missions :**

1. Dès réception de l'alerte, la **retransmettre** au :
 - ✓ CODIS
 - ✓ SAMU
 - ✓ SOUS-PREFET DE PERMANENCE
 - ✓ MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES : voir annuaire des maires.
 - ✓ PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
2. Prendre contact avec le sous-préfet de permanence et suivre les directives.
3. Après confirmation du plan ORSEC nombreuses victimes par la préfecture, désigner un personnel qui se rendra à la cellule de crise à la préfecture.
4. Demander aux patrouilles sur place :
 - ✓ d'interdire l'accès à la zone de sinistre sauf aux équipes de secours (mise en place d'un périmètre de sécurité)
 - ✓ de maintenir l'ordre
 - ✓ de renseigner sur la situation le CORG ou le CIC qui retransmettra à la cellule de crise de la préfecture
5. Réguler le trafic
 - ✓ Faciliter l'accès et la circulation des secours
 - ✓ Mettre en place les déviations nécessaires en liaison avec les gestionnaires de réseaux routiers
 - ✓ Organiser, si besoin, l'évacuation des victimes (prioritaires les cas Urgences Absolues) par l'utilisation d'escortes motorisées
 - ✓ Sécuriser la zone de poser d'hélicoptère

6. Identifier les victimes (intervention en qualité d'OPJ)
 - ✓ Interdire les « évacuations non contrôlées »
 - ✓ Repérer et identifier les blessés
 - ✓ Surveiller le dépôt mortuaire et identifier les décédés
 - ✓ S'informer auprès du P.C.O.
7. Protéger les biens
 - ✓ Protéger les lieux de la catastrophe et faciliter l'accès des secours
 - ✓ Récupérer les biens et en assurer la protection
 - ✓ Interdire au public toute entrée du périmètre de sécurité et en contrôler la sortie
 - ✓ Diriger la presse vers le P.C.O.
8. Débuter l'enquête (intervention en qualité d'OPJ)
 - ✓ Protéger les traces et indices
 - ✓ Procéder aux constatations
 - ✓ Saisir les pièces à conviction
 - ✓ Identifier les témoins

NOTA : en cas de sinistre impliquant une personnalité (personne dont la notoriété ou la fonction est susceptible d'attirer l'attention du public ou de la presse), le CORG/CIC recueille le maximum d'informations sur l'identité de cette personnalité et les circonstances de l'accident et en informe sa hiérarchie. Ces éléments seront communiqués au préfet ou à son représentant.

⇒ **Moyens** :

Les effectifs départementaux
Des moyens en renforts (EGM/CRS) après réquisition de la préfecture

⇒ **Transmission** :

- **DDSP** :

si le PC mobile est nécessaire, il convient d'appeler le SZSIC de Bordeaux au n° 05-57-19-42-00 :

- aux heures ouvrables, le secrétariat retransmet l'appel vers le département réseaux mobiles,
- en dehors des heures ouvrables, c'est le cadre d'astreinte qui déclenche l'astreinte INPT.

Dans tous les cas, prévoir un délai d'acheminement depuis Bordeaux sur les lieux d'intervention.

- **Gendarmerie** :

Un véhicule de brigade lorsqu'il est sous couverture radio (90 % du territoire LANDAIS) peut servir de poste mobile.

S'il est besoin d'armer un PC fixe il peut l'être, s'il se situe dans un bâtiment alimenté en électricité, avec les moyens détenus par les services SIC du groupement. A savoir antenne, poste radio et système CORAIL.

Si le type d'évènement nécessite un suivi par le PC, plusieurs solutions sont envisageables :

- La gendarmerie mobile de Mont de Marsan dispose de 3 véhicules pré-équipés. Sous réserve que l'un d'entre eux soit présent il peut être armé par les SSIC du groupement et projeté sur le terrain.
- Le BSIC région à BORDEAUX dispose d'un véhicule type PC mobile pré-équipé pouvant être projeté sur le terrain. Sa mise en oeuvre suppose un certain délai.

La mise en place des moyens radio et le choix sera fait par l'officier de permanence après consultation du militaire de permanence au SSIC du groupement de Mont de Marsan.

NOTA : Une étroite collaboration est nécessaire entre les forces de l'ordre, le responsable du Poste Médical Avancé et le médecin légiste afin d'exécuter correctement l'identification.

FICHE SERVICE	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Fiche 9
--------------------------	----------------------------------	----------------

➤ **Le représentant de la DT ARS est :**

La Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

➤ **Position géographique :**

Au COD – le cas échéant au PCO

En salle de crise de l'hôpital (si possible médecin inspecteur)

➤ **Missions :**

1. Dès l'alerte signifiée par la préfecture, détacher un représentant au COD
2. Informer les directeurs des établissements hospitaliers *publics et privés* de ce déclenchement pour se préparer à l'accueil des urgences en situation exceptionnelle et être prêts à parer à un afflux important de blessés
3. Assurer l'hospitalisation en veillant au regroupement des familles, en liaison avec le SAMU et les établissements hospitaliers,
4. Activer la cellule d'urgence médico-psychologique, le cas échéant si le déclenchement n'a pas été mis en oeuvre par le SAMU
5. Participer à l'activation de la Cellule d'Information du Public
6. Aider les familles des victimes et assurer le lien avec l'hôpital d'accueil
9. Faire procéder, le cas échéant, au déclenchement du Plan BLANC des établissements de santé, en liaison avec le SAMU.
10. Si la gravité de la situation sanitaire le justifie, proposer au Préfet la réquisition des établissements, moyens et services nécessaires dans le cadre du plan blanc élargi

➤ **Moyens :**

Les personnels de l'ARS

L'appui de la CUMP

➤ **Transmission :** moyens téléphone et fax de la DT ARS et de la salle opérationnelle

FICHE SERVICE	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	Fiche 10
--------------------------	--	-----------------

➤ **Position géographique :**

Au COD – le cas échéant au PCO

➤ **Missions :**

- 1 . Dès l’alerte signifiée par la préfecture, détacher un représentant au COD
2. Assurer le suivi de l’installation de la chapelle ardente et le transport des victimes décédées vers les chambres mortuaires, en liaison avec les maires et les entreprises de pompes funèbres
3. Organiser l’évacuation des victimes indemnes vers des locaux d’accueil (hôtels, salles des fêtes ou tout autre lieu permettant un hébergement), en liaison avec les maires, avec l’aide de la gendarmerie départementale et éventuellement des associations de secouristes

➤ **Moyens :**

Les personnels de la DDCSPP

➤ **Transmission :** moyens téléphone et fax de la DDCSPP et de la salle opérationnelle

FICHE SERVICE	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	Fiche II
--------------------------	--	-----------------

➤ **Le représentant de la DDTM est :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

➤ **Position géographique :**

Au COD

Au PCO

➤ **Missions :**

1. Rappeler les personnels nécessaires et activer les moyens
2. Mettre à disposition les moyens de levage, dépannage, nettoyage, déblaiement nécessaires
3. Proposer au Préfet la réquisition de tout moyen nécessaire à l'intervention, après recherche préalable de ces moyens, y compris pour les moyens permettant l'évacuation des personnes indemnes.

➤ **Moyens :**

Les personnels de la DDTM

➤ **Transmission** : moyens téléphone et fax de la DDTM et de la salle opérationnelle

FICHE SERVICE	BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE	Fiche 12
--------------------------	--	-----------------

➤ **Le représentant du BCSR est :**

Le chef du Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière ou son représentant

➤ **Position géographique :**

Au COD, le cas échéant au PCO.

➤ **Missions :**

apporter son concours dans le domaine routier
élaborer les arrêtés de circulation

➤ **Moyens :**

Les personnels du BCSR

➤ **Transmission :** moyens téléphone et fax de la salle opérationnelle

FICHE SERVICE	LES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES DE SECOURISME	Fiche 13
--------------------------	---	-----------------

➔ **Les associations ayant signé une convention avec l'Etat sont :**

La Croix Rouge représentée par la délégation départementale des Landes (cf fiche spécifique Croix Rouge)

L'Association Départementale de Protection Civile (ADPC)

➔ **Position géographique :**

Sur le lieu du sinistre

Le cas échéant au COD

➔ **Identification :**

Tenue avec le sigle de l'organisme

➔ **Missions générales des associations de sécurité civiles apportant leur concours à la mise en œuvre d'un plan ORSEC nombreuses victimes :**

1. Pratiquer les gestes de premier secours, en compléments des sapeurs pompiers et du SAMU, le ramassage et le brancardage jusqu'au PMA
2. Intervenir en soutien au PMA et assurer la prise en charge des impliqués (victimes non blessées)
3. Se mettre à disposition du maire pour assurer l'accueil et le soutien
4. Aider à la tenue du dépôt mortuaire
5. Le cas échéant, sur demande de la préfecture, fournir du personnel pour renforcer le standard du numéro unique de crise

NOTA :

- les équipes confirmées de secouristes seront mises à **disposition du COS**
- les équipes de bénévoles encadrées (personnes non confirmées en matière de secours en équipe) encadrées par leurs associations respectives assureront les petits soins et le réconfort des « impliqués » évacués ou l'accueil des familles des victimes.

➔ **Moyens :**

Les moyens de l'association tant humains que matériels disponibles au moment du sinistre

➔ **Transmission :**

Mise en alerte et activation par le SAMU

Point de rendez-vous impératif au Centre de regroupement des Moyens (CRM) ;

Sous l'autorité du COS

Intervention sur saisine du Procureur de la République (art 41-7 du Code de Procédure Pénale)

➤ **Missions de l'ADAVEM** : Etablir, orienter, accompagner les victimes en proposant une écoute et une prise en charge (soutien psychologique, information sur les droits, accompagnement et orientation sur les démarches à accomplir...)

Aider les familles dans leurs démarches auprès des autorités administratives et judiciaires

Nécessité de disposer de toutes les informations utiles : noms des victimes, ayants-droits, lieu hospitalisation...

Les missions envisageables le jour de l'accident :

- Intervention après les secours avec possibilité d'envoyer un responsable de l'association ou un référent, sur le lieu du sinistre, pour :
 - Participer à l'accueil des familles (ex : concours aux services pour la chapelle ardente afin d'établir un lien avec les familles des victimes)
 - Se faire connaître des victimes

Les missions après l'accident :

- Intervention en relais avec le service social et en coordination avec le centre hospitalier (ex : préparation de l'après hospitalisation, suivi global, organisation du rapatriement en liaison avec les assurances)
- Intervention, le cas échéant en liaison avec les services compétents, pour assurer la continuité de la prise en charge psychologique de la victime à moyen ou long terme

FICHE SERVICE	LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	Fiche 15
--------------------------	--	-----------------

➔ **L'officier CODIS est :**

Un Officier professionnel du SDIS 40 du grade de Lieutenant.

➔ **Position géographique :**

Etat major du SDIS 40, Rocade Rond Point St Avit à Mont de Marsan.

➔ **Missions :**

Dès réception de l'alerte :

1. Prendre, en concertation avec le médecin régulateur du SAMU, les dispositions opérationnelles pour l'envoi des moyens nécessaires.
2. Informer immédiatement l'Officier d'Astreinte Départemental (OAD) et l'Officier d'Astreinte de Colonne (OAC).
3. Informer
 - ↳ Le D.D.S.I.S.
 - ↳ Le Sous-Préfet de permanence
 - ↳ Le Médecin Chef du SSSM
 - ↳ Le Maire de la commune
 - ↳ Le CORG/La police
 - ↳ Le COZ (SYNERGI)
 - ↳ Le service Communication du SDIS.
4. Activer le CODIS en configuration PC.
5. Assurer la couverture opérationnelle des secteurs démunis.

➔ **Moyens :**

CODIS

- ⊕ Officier CODIS
- ⊕ Officier Renseignements
- ⊕ Officier Moyens
- ⊕ 1 opérateur

CTA

- ⊕ 1 Chef de salle
- ⊕ 2 opérateurs

➔ **Transmission :**

Site

Avant activation du PCO ⇒ Canal 257.

Après activation du PCO ⇒ OPT Plan ORSEC nombreuses victimes : Fréquence Commandement, Canal 259.

Liaisons SAMU / forces de l'ordre / préfecture ⇒ téléphone.

➤ Le Centre 15 ou 112 est :

Le Centre de Réception et Régulation des Appels médicaux.

➤ Position géographique :

Au S.A.M.U du Centre Hospitalier de MONT-DE-MARSAN.

➤ Missions :

1. Répercuter l'alerte entre CTA et CRRA 15.
2. Activer les moyens du plan ORSEC nombreuses victimes.
3. Faire intervenir le SMUR concerné avec son lot catastrophe.
4. Déclencher les moyens sanitaires du plan ORSEC nombreuses victimes 40.
 - SMURs concernés
 - Renforts SAMU SMUR voisins (autres départements) à recenser.
 - Possibilité d'évacuations aériennes, hélicoptère
5. Rappeler les personnels du SAMU SMUR répertoriés sur le tableau
6. Proposer un DSM au regard de la liste départementale établie conjointement avec le SDIS
7. Activer la CUMP, en liaison avec le DSM
8. Activer la Croix Rouge Française et l'ADPC.
9. Distribuer des ARM pour la gestion de la crise :
 - au minimum un au PC médical.
 - au minimum un pour la gestion de la catastrophe au sein du Centre 15.
 - un pour les urgences quotidiennes.
10. Collationner les bilans médicaux établis par les médecins sapeurs-pompiers et les médecins SMUR avant la mise en place du PMA. Par la suite, les bilans seront transmis au médecin chef PMA, puis au SAMU via le PC médical.
11. Recenser (rôle de l'ARM) les capacités d'accueil des établissements de santé en accueil urgences, lits de réanimation, lits de chirurgie et médecine, disponibilité des blocs opératoires, pédiatrie, psychiatrie
12. Assurer la régulation des évacuations avec le médecin évacuateur, l'ARM sur site. Le médecin chef du PMA détermine les priorités d'évacuations du PMA.
13. Recenser les entreprises de transport sanitaires disponibles et déclencher la société de garde.
14. Assurer une liaison régulière avec le COD.
15. Assurer la liaison entre le pharmacien hospitalier et le pharmacien PMA.
16. Assurer la liaison avec le pharmacien de l'hôpital pour le rechargement en oxygène et médicaments et le transport sur les lieux.
17. Maintenir le suivi des activités courantes

➤ Moyens :

Dirigé par le médecin régulateur assisté de 1 PARM minimum.

➤ Transmission :

Réseau téléphonique, Fax , informatique, Réseau radio Antares SSU

Remarques : le lieu d'hospitalisation de la victime est donné par le médecin régulateur ou l'ARM du SAMU à l'ADE/ARM du SECRETARIAT SORTIE PMA qui transmet au médecin chef PMA qui fait procéder à l'évacuation soit vers l'établissement hospitalier désigné, soit vers le CME s'il a été activé

FICHE SERVICE	Officier d'Astreinte Départemental	Fiche 17
----------------------	---	-----------------

⇒ **L'Officier d'Astreinte Départemental est :**

Un Officier professionnel du SDIS 40 du grade de Commandant à Lieutenant-Colonel.

⇒ **Position géographique :**

Sur le site.

⇒ **Missions :**

1. Déclencher les mesures complémentaires en fonction des informations transmises au CTA et des dispositions prises par l'Officier CODIS.
2. Informer ou faire informer le DDSIS.
3. Proposer au Préfet, en fonction des informations émanant du terrain, la mise en œuvre du Plan ORSEC nombreuses victimes.
4. Désigner l'officier détaché au Centre Opérationnel Départemental (COD) en préfecture.
5. Se rendre dans les plus brefs délais sur les lieux de l'intervention.

⇒ **Moyens :**

Il a autorité sur l'ensemble des agents et moyens de secours du CDSP 40.

⇒ **Transmission :**

CODIS : ERM ⇒ Réseau opérationnel Antarès 257
Téléphone.

Site : ERM ⇒ Réseau opérationnel Antarès 257
ERP ⇒ Tactique $\frac{3}{4}$ attribuée à la compagnie
Téléphone.

Cf. OPT Plan ORSEC nombreuses victimes

⇒ Le 1^{er} COS est :

Le Chef de groupe ou l'Officier arrivant le premier sur les lieux du sinistre.

⇒ Position géographique :

Sur le site.

⇒ Missions :

1. Effectuer une reconnaissance rapide, accompagné du 1^{er} médecin intervenant en respectant les règles de sécurité
2. Confirmer la nature du sinistre et déterminer ses effets primaires et secondaires
3. Évaluer, dans la mesure du possible, le nombre de victimes, le type et la gravité de leurs lésions
4. Donner les premiers ordres ⇒ Réactions immédiates
5. Transmettre immédiatement au CODIS un message d'ambiance
 - ⊕ Confirmer l'adresse
 - ⊕ Renseigner précisément sur la situation en cours
 - ⊕ Confirmer ou infirmer les renforts engagés
 - ⊕ Demander ou confirmer la mise en œuvre du Plan ORSEC nombreuses victimes
 - ⊕ Prendre l'indicatif COS « Commune de l'intervention ».
6. Définir les emplacements :
 - ↵ Du PMA en accord avec le 1^{er} médecin intervenant
 - ↵ Du Centre de Regroupement des Moyens (CRM)
 - ↵ Du Poste de Commandement Opérationnel (PCO)
 - ↵ D'une aire de poser pour les moyens aériens (DZ).
7. Demander aux forces de l'ordre présentes sur les lieux de procéder au balisage
 - ↵ De l'intervention
 - ↵ Des emplacements destinés au PMA, CRM, PCO et DZ.
8. Poursuivre sa reconnaissance, compléter son analyse (Raisonnement Tactique) et élaborer une idée de manœuvre (IM)
9. Contacter, si possible physiquement, chaque chef d'agrès engagé afin de faire le point sur les actions menées et éventuellement pour envisager les actions à venir
10. Se mettre à la disposition du nouveau COS dès son arrivée et lui rendre compte.

⇒ Moyens :

Le 1^{er} COS a autorité sur l'ensemble des personnels et des moyens engagés sur le site, jusqu'à l'arrivée du nouveau COS.

⇒ Transmission :

1^{er} médecin sur les lieux : à la voix.

CODIS : ERM ⇒ Réseau opérationnel Antarès 257

Chefs d'agrès : ERP ⇒ Tactique $\frac{3}{4}$ attribuée à la compagnie

Cf. OPT Plan ORSEC nombreuses victimes

FICHE SERVICE	MEDECIN 1^{er} INTERVENANT: 1^{er} DIRECTEUR DES SERVICES MEDICAUX	Fiche 19
----------------------	---	-----------------

➤ **Le premier DSM est :**

Le médecin SP ou SMUR arrivant en premier sur les lieux du sinistre.

➤ **Position géographique :**

A proximité du 1^{er} COS, sous son autorité.

➤ **Missions :**

1. Diriger les secours médicaux en attendant l'arrivée du DSM désigné (assurer la médicalisation, les soins d'urgence et participer aux premières régulations des évacuations vers les hôpitaux)
2. Effectuer une reconnaissance rapide pour évaluer le nombre et la gravité des blessés, typologie des victimes, gérer les fiches médicales de tri (veiller, en liaison avec le 1^{er} COS que la reconnaissance peut se faire sans risque)
3. S'assurer que le secourisme de l'avant est appliqué
4. Transmettre un premier bilan d'ambiance au médecin régulateur du Centre 15
5. Déterminer l'emplacement du PMA après contact avec le premier COS
6. Dès l'arrivée du DSM, se met à disposition et lui rend compte. Il pourra être désigné médecin ramassage.

➤ **Moyens :**

Autorité sur les moyens médicaux sur les lieux.

➤ **Transmission :**

Binômé avec le premier COS : à la voix

Moyens transmissions : portable Gsm 2W et 8 W des UMH, réseau radio Antarès SSU Santé et mode DIR attribué

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

⇒ Le COS est successivement :

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du directeur départemental du service d'incendie et de secours, chef du corps départemental, ou en son absence, d'un chef de site ou d'un chef de colonne ou d'un chef de groupe ou d'un chef d'agrès

⇒ Position géographique :

Sur le site ⇒ Au PCO, sur les secteurs d'intervention.

⇒ Identification :

Chasuble jaune marquée du sigle COS.

⇒ Missions :

Il est responsable de l'organisation générale des secours.

1. Effectuer un point de situation avec le 1^{er} COS
2. Prendre le Commandement des Opérations de Secours
3. Prendre les mesures complémentaires
4. Fixer ou valider les emplacements du PMA, CRM, PCO, DZ précédemment déterminés par le 1^{er} COS
5. Faire appliquer l'OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes
6. Désigner
 - ↗ Le DSI
 - ↗ L'Officier Ramassage
 - ↗ L'Officier PMA
 - ↗ L'Officier Evacuation
 - ↗ L'Officier Renseignements
 - ↗ L'Officier Moyens
 - ↗ Le gradé CRM.
7. S'assurer de la prise de fonction du DSM
8. Mettre à la disposition du DSM
 - ↗ L'Officier PMA
 - ↗ L'Officier Evacuation
 - ↗ Les moyens nécessaires au fonctionnement de la chaîne

médicale

9. Affecter le DSI au secteur Secours/Incendie.
10. Mettre à la disposition du DSI
 - ↳ L'Officier Ramassage
 - ↳ Les moyens nécessaires au fonctionnement du secteur Secours/Incendie
11. Prendre contact avec le responsable de la police ou de la gendarmerie.
12. S'assurer du bon fonctionnement
 - ↳ Du PCO
 - ↳ Du PMA
 - ↳ Du CRM
 - ↳ De la DZ.
13. S'assurer de la bonne coordination entre les différents secteurs
14. Faire centraliser par le PCO tous les renseignements et les demandes émanant des secteurs d'intervention
15. Évaluer et anticiper les développements de l'intervention
16. Rendre compte régulièrement au DOS et au CODIS
17. Informer les autorités et la presse, dans l'attente du DOS.

➔ **Moyens :**

Il est assisté de **trois adjoints**

- ↳ Le Directeur des Secours Médicaux (DSM)
- ↳ Le Directeur des Secours Incendie (DSI)
- ↳ Le responsable de la police ou de la gendarmerie.

Il a autorité sur tous les personnels et les moyens de secours engagés sur le site.

➔ **Transmission :**

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

NOTA : le centre de regroupement des moyens, la mise en place de la fonction PMA et la localisation du dépôt mortuaire s'effectuent par le COS en liaison avec le DSM

➤ Le médecin DSM est successivement :

- ↳ le premier médecin intervenant
- ↳ dès son arrivée, le médecin inscrit sur la liste d'aptitude départementale (élaborée conjointement par le SAMU et le SDIS) et désigné par le Préfet sur proposition du COS

➤ Position géographique :

Sur le site ⇔ PCO

En collaboration directe avec le COS

➤ Identification :

Chasuble jaune marquée du sigle DSM

➤ Missions :

Il coordonne en permanence les actions de secours médicaux avec celles menées par le COS

1. Valider avec le COS l'emplacement du PMA
2. Mettre en place une CUMP
3. Organiser le poste médical avancé (PMA) et le cas échéant le centre médical d'évacuation (CME)
4. Faire mettre en place une structure de conservation des décédés
5. Apprécier en lien étroit avec le COS, l'ampleur du sinistre, le nombre et la qualité des victimes, et demander les moyens nécessaires
6. Superviser l'ensemble de la chaîne médicale des secours, ce qui implique :
 - un bilan initial de la situation,
 - une évaluation du risque évolutif,
 - la désignation des responsables médicaux de chaque maillon de la chaîne,
 - une adaptation constante aux besoins.
7. Contacter le médecin régulateur du Centre 15 pour préciser la première évaluation effectuée par le premier médecin sur les lieux.
8. Désigner les responsables des différentes missions et la bonne exécution de celles-ci :
 - médecin chef PMA
 - médecin tri
 - médecin ramassage de l'avant si nécessaire
 - médecin évacuation
9. Faciliter l'identification des victimes décédées
10. Etablir un bilan santé régulier de la catastrophe qu'il transmet au commandement
11. Prévoir la relève des personnels engagés dans la chaîne de secours médicaux et demande les renforts en personnels et matériels
12. Veiller à l'approvisionnement en produits pharmaceutiques et en matériels médical.

➤ **Moyens** :

Il a **autorité sur l'ensemble des moyens de secours médicaux** engagés, en liaison constante avec le COS.

➤ **Liens** :

Binômé avec le COS : à la voix

Transmissions : Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

NOTA : la fonction de DSM est assurée par un médecin appartenant au SAMU ou au SDIS, référencé sur la liste d'aptitude départementale établit conjointement par les deux services et réactualisée tous les ans. Chaque médecin, inscrit sur la liste, est désigné par son chef de service et dispose de compétences en médecine de catastrophe. Le DSM sera désigné par le Préfet sur proposition du COS, lors de la mise en oeuvre du Plan ORSEC nombreuses victimes.

➤ Le DSI est :

Chef de Groupe ou Chef de colonne suivant l'importance du secteur SEC/INC.
Un Officier SP désigné par le COS.

Le DSI assure les fonctions d'Officier Ramassage lorsque le secteur Secours/Incendie n'est pas activé.

➤ Position géographique :

Sur le secteur Secours/Incendie.

➤ Identification :

Chasuble jaune marquée du sigle DSI.

➤ Missions :

1. Organiser la lutte contre le sinistre initial et/ou les effets secondaires de celui-ci
 - ↙ Procéder à des reconnaissances complètes et périodiques
 - ↙ Sectoriser si nécessaire la zone d'intervention
 - ↙ Mettre en œuvre les moyens de lutte et de protection appropriés
2. Organiser le ramassage, en collaboration avec l'Officier et le Médecin du sous-secteur Ramassage
3. Assurer la sécurité des équipes médicales engagées à l'avant
4. Sécuriser les secteurs géographiques concernés par les opérations de secours (accès, cheminement, etc.)
5. Rendre compte régulièrement au COS.

➤ Moyens :

Il a autorité sur tous les personnels et les moyens de secours affectés sur le secteur Secours/Incendie.

➤ Transmission :

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	LE GRADE DU CENTRE DE RASSEMBLEMENT DES MOYENS	Fiche 23
--------------------------	---	-----------------

➤ **Le Gradé CRM est :**

Un Sous-Officier SP désigné par le COS.

➤ **Position géographique :**

Au niveau du Centre de Regroupement des Moyens (CRM)

➤ **Identification :**

Chasuble jaune marquée du sigle Gradé CRM.

➤ **Missions :**

Organiser, sous l'autorité du COS, le regroupement et l'affectation des moyens de secours :

1. Accueillir tous les moyens de secours se présentant au CRM et rend compte régulièrement à l'Officier Moyens au PCO des moyens disponibles.
2. Organiser l'espace et les moyens destinés au secteur Secours à Personnes
 - ↳ Recenser, comptabiliser et catégoriser les vecteurs d'évacuation
 - Moyens médicalisés
 - Moyens non médicalisés
 - Hélicoptères
 - Autres
 - ↳ Recenser, comptabiliser et catégoriser les moyens destinés à la logistique
 - ↳ Informer l'Officier Évacuation et le PCO des vecteurs disponibles ou engagés
 - ↳ Veiller à ce que les personnels restent à proximité de leurs engins.
3. Organiser l'espace et les moyens destinés au secteur Secours-Incendie
 - ↳ Recenser, comptabiliser et catégoriser
 - Les véhicules sanitaires (Petite noria)
 - Les engins Incendie (FPT, FPTL, CCFM, etc.)
 - Les véhicules spécialisés (VCH, VAR, Berce émulseur, DA,...)
 - Autres
 - ↳ Informer l'Officier Moyens au PCO des moyens disponibles ou engagés
 - ↳ Veiller à ce que les personnels restent à proximité de leurs engins.
4. Missionner les moyens en fonction des demandes formulées par l'Officier Moyens au PCO
5. Organiser l'espace et les petits matériels destinés aux secteurs d'intervention.
6. Tenir la main courante du CRM
7. Rendre compte régulièrement à l'Officier Moyens au PCO.

➤ **Moyens :**

Le Gradé CRM a autorité sur tous les personnels et les moyens de secours présents au CRM.

➤ **Transmission :**

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	OFFICIER RENSEIGNEMENTS du POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL	Fiche 24
--------------------------	--	-----------------

➔ **L'Officier Renseignements PCO est :**

Chef de Groupe.
Un Officier désigné par le COS.

➔ **Position géographique :**

Au PCO (au sein du PCSP).

➔ **Identification :**

Chasuble jaune marquée du sigle OFFICIER RENS.

➔ **Missions :**

1. Analyser la Zone d'Intervention et le sinistre
2. Dessiner et actualiser la SITAC
3. Faire éventuellement une reconnaissance du site pour valider les informations qui ont été communiquées par les premiers intervenants
4. Inscrire sur le tableau le cadre d'ordre (S.O.I.E.C. ou le S.A.O.I.E.L.C.)
5. Anticiper et exprimer les moyens nécessaires à l'Officier Moyens du PCO
6. Échanger avec l'Officier Moyens du PCO toute information le concernant
7. Réceptionner pour le COS les messages que celui-ci ne peut pas prendre en direct
8. Sur ordre, transmettre les consignes du COS aux Chefs de secteur et différents intervenants
9. Tenir à jour le tableau des messages reçus ou émis pour et par le COS
10. Aider le COS dans la rédaction des messages et les transmettre après validation
11. Rédiger des synthèses pour la communication externe
12. Communiquer avec son homologue de la fonction Renseignements au CODIS
13. Tenir informé le COS régulièrement.

➔ **Moyens :**

L'Officier Renseignements dispose de tous les outils du VPC.

➔ **Transmission :**

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	OFFICIER MOYENS POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL	Fiche 25
--------------------------	---	-----------------

➤ **L'Officier Moyens PCO est :**

Chef de Groupe.
Un Officier désigné par le COS.

➤ **Position géographique :**

Au PCO (au sein du PCSP).

➤ **Identification :**

Chasuble jaune marquée du sigle OFFICIER MOYENS.

➤ **Missions :**

1. Entériner avec le COS les emplacements du PCO, du Centre de Regroupement des Moyens (CRM), de l'aire de poser des Moyens aériens (DZ)
2. Faire établir les liaisons amont et aval du PCO (Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes)
3. Tenir à jour l'OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes
4. Prendre en compte les moyens (Personnels et matériels) déjà engagés sur le site
5. Répertorier les moyens en transit et évaluer les délais d'arrivée au CRM
6. Renseigner le COS sur les moyens pouvant être mis à disposition, les confronter aux moyens nécessaires demandés par l'Officier Renseignements PCO
7. Constituer, si nécessaire, des groupes à partir d'agrès isolés en liaison avec le CRM (ou le CODIS) et en fonction des missions et objectifs fixés par le COS
8. Assurer le soutien logistique des moyens (alimentation du personnel, relèves, carburants...)
9. Organiser avec le personnel SSSM le soutien sanitaire des intervenants
10. Échanger, avec l'Officier Renseignements du PCO, la SITAC et les informations le concernant
11. Informer son homologue de la fonction Moyens au CODIS.

➤ **Moyens :**

L'Officier Moyens dispose de tous les outils du Poste de Commandement.

➤ **Transmission :**

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	OFFICIER CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL	Fiche 26
--------------------------	---	-----------------

➔ **L'Officier COD est :**

Chef de Groupe au moins.
Un Officier désigné par l'OAD.

➔ **Position géographique :**

Au COD.

➔ **Identification :**

Tenue SP.

➔ **Missions :**

Représenter le COS au COD :

1. Rendre compte au Directeur de Cabinet des évolutions de l'intervention
2. Transmettre au Directeur de Cabinet les demandes exprimées par le COS via le PCO
3. Collecter et communiquer au COS les informations et requêtes émanant du COD.
4. Évaluer et anticiper les développements de l'intervention.

➔ **Moyens :**

L'Officier COD dispose de tous les outils mis à sa disposition au Poste Commandement Fixe.

➔ **Transmission :**

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	ASSISTANT DSM	Fiche 27
--------------------------	----------------------	-----------------

➤ **L'assistant DSM est :**
désigné par le DSM

- Le poste d'Assistant D.S.M demande une connaissance de l'organisation du Plan ORSEC nombreuses victimes et de l'interaction des différents services partenaires lors d'interventions conjointes dans le cadre d'un A.C.E.L
- Cela passe par une maîtrise de l'outil de communication radio , téléphone et autre
- Il s'agira , de préférence , d'un Assistant de régulation médicale du SAMU 40

➤ **Position géographique :**
Sur le site binomé avec le médecin DSM

➤ **Identification :**
Brassard jaune marqué assistant DSM

➤ **Missions :**

- Prendre connaissance de l'OPT (ou de l'OCT) décidé par le COS et consultable au PC de Site.

- Etablir prioritairement des liaisons avec :
- **le SAMU 40**
 - le C.O.S et le PC de Site
 - le SECRETARIAT DE SORTIE PMA
 - chef de sous secteurs

(Ramassage / PMA / Evacuation)

- Accompagner le D.S.M dans tous ses déplacements afin d'établir toutes les communications nécessaires à la coordination des actions de secours médicaux.

- Aider à la gestion et la mise à jour des documents du D.S.M en collaboration avec le C.O.S.

- Apporter un soutien logistique nécessaire à la bonne gestion de l'évènement.

➤ **Moyens :**

Téléphone GSM 2w
Portatif IRIDIUM
Portatif ANTARES en Dir 632

➤ **Transmission :**

Cf OPT Plan ORSEC nombreuses victimes / GSM avec SAMU
Binomé avec le DSM à la voix

FICHE SERVICE	L'OFFICIER RAMASSAGE	Fiche 28
--------------------------	-----------------------------	-----------------

➔ **L'Officier Ramassage est :**

Chef de Groupe.
Un Officier SP désigné par le COS.

➔ **Position géographique :**

Sur le secteur Secours/Incendie, au niveau du sous-secteur Ramassage.

➔ **Identification :**

Chasuble rouge marquée du sigle OFFICIER RAMASSAGE.

➔ **Missions :**

Organiser le ramassage, en collaboration avec le Médecin affecté au sous-secteur Ramassage :

1. Organiser le secourisme de l'avant
2. Organiser la petite noria (Chantier ⇔ PMA)
3. Veiller à la sécurité des équipes médicales engagées à l'avant
4. Rendre compte régulièrement au DSI.

➔ **Moyens :**

Il a autorité sur tous les personnels et les moyens de secours non médicaux affectés sur le sous-secteur Ramassage.

➔ **Transmission :**

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

⇒ Le médecin ramassage est :

Une équipe médicale de l'avant, détachée sur le chantier par le DSM, en liaison avec l'officier ramassage
Peut disposer d'un coéquipier infirmier au besoin

⇒ Position géographique :

Au chantier
En collaboration directe avec l'officier ramassage

⇒ Identification :

Chasuble ou brassard rouge

⇒ Missions :

1. Déterminer un ordre de priorité de mise en condition et d'évacuation vers le PMA
2. Décider la médicalisation éventuelle des victimes évacuées par la petite noria
3. Veiller à ce que la fiche de l'avant soit bien renseignée
4. Médicaliser ponctuellement un dégagement
5. Après son dégagement, le cas échéant, accompagner la victime durant son transfert au PMA
6. Demander au DSM le matériel médico-secouriste nécessaire à l'exercice de la mission
7. Par des bilans réguliers, informer le DSM, du nombre de victimes, de leur état de santé, de l'évolution du dégagement et du brancardage des victimes.

⇒ Moyens :

Autorité sur l'équipe médicale de l'avant.
Transport sur le chantier par ses propres moyens ou les transports de la petite noria

⇒ Transmission :

- binômé avec l'officier ramassage : à la voix
- en liaison avec le DSM pour les bilans médicaux (Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes).

➤ L'Officier PMA est :

Chef de Groupe.
Un Officier SP désigné par le COS.

➤ Position géographique :

Sur le secteur Secours à Personnes, au PMA.

➤ Identification :

Chasuble blanche marquée du sigle OFFICIER PMA.

➤ Missions :

Responsable de la logistique et de la gestion administrative du PMA :

1. Activer le PMA sur l'emplacement déterminé par le COS et le DSM
2. Activer le dépôt mortuaire
3. Mettre en place la CUMP, en collaboration avec le DSM
4. En collaboration avec le médecin PMA, mettre en place l'organisation interne du PMA :
 - ↳ Le secrétariat des admissions
 - ↳ La zone de Tri (DCD, UA, UR, indemnes)
 - ↳ La zone de soins
5. Désigner le gradé Zone de tri
6. Affecter les équipes Sapeurs-Pompiers dans les zones de tri et de soins
7. Assurer la logistique du PMA en collaboration avec le pharmacien PMA, l'infirmier chef PMA et les infirmiers
8. Collaborer avec les forces de l'ordre afin de définir les modalités d'accès des vecteurs de transport au secteur des admissions du PMA (petite noria)
9. Transmettre des comptes-rendus semi-horaires au COS.

➤ Moyens :

L'Officier PMA a autorité sur tous les personnels et les moyens de secours non médicaux affectés sur le sous-secteur PMA.

➤ Transmission :

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	LE MEDECIN CHEF POSTE MEDICAL AVANCE	Fiche 31
--------------------------	---	-----------------

➤ **Le médecin chef PMA est :**

Désigné par le DSM et placé sous ses ordres
Médecin SAMU-SMUR à compétence catastrophe, désigné selon la liste d'aptitude du SAMU

➤ **Position géographique :**

Au PMA
En collaboration directe avec l'officier PMA

➤ **Identification :**

Chasuble ou brassard blanc

➤ **Missions :**

Responsable de la mise en place du PMA, de son organisation et de son fonctionnement :

1. Coordonner l'action des médecins, pharmaciens, infirmiers et secouristes affectés au PMA, en fonction des besoins des secteurs et des compétences des personnels
2. Désigner les médecins trieurs, et les médecins soins des zones UA et UR
3. Faire assurer par le pharmacien, ou un personnel désigné, la gestion et la distribution des lots pharmacie
4. Faire assurer par l'infirmier chef PMA, l'organisation des soignants (ARM compris) dans la chaîne de secours
5. Demander si nécessaire au DSM, les moyens supplémentaires en personnels et matériels
6. S'assurer du bon fonctionnement du PMA :
 - secrétariat d'entrée
 - catégorisation des victimes après examen
 - soins et mise en condition des victimes
 - rédaction de la fiche de l'avant.
 - bon déroulement des évacuations
7. Faire examiner les victimes et faire procéder au tri et au classement
8. Faire procéder aux premiers soins
9. Faire des bilans réguliers du PMA au DSM.

Remarques : le lieu d'hospitalisation de la victime est donné par le médecin régulateur ou l'ARM du SAMU, a l'ADE/ARM du secrétariat Sortie PMA qui en informe le COD via le DSM ou son assistant. Il les transmet au médecin chef PMA qui fait procéder à l'évacuation soit vers l'établissement hospitalier désigné, soit vers le CME s'il a été activé.

➤ **Moyens :**

Autorité sur l'ensemble des personnels et moyens secours médicaux du PMA.

➤ **Transmission** :

Binômé avec l'officier PMA : à la voix

Liaison haute : DSM

Transmissions : Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

RAPPELS

- **la fiche d'évacuation** du blessé doit mentionner :
 - la destination du blessé,
 - ses bilans lésionnel et fonctionnel,
 - le classement en degré d'urgence suivant les critères en vigueur.

- **La fiche médicale est solidaire de la victime.** Elle est indispensable pour le suivi administratif (secrétariat, logistique, bilan synthétique). Elle doit accompagner la victime jusqu'à l'hôpital.

- **Le travail d'identification** des victimes doit être **facilité** :
 - en notant ou faisant noter les lieux de relevage, les signes distinctifs manifestes,
 - en regroupant victimes et effets personnels,
 - en ne ramassant les victimes décédées qu'après les constatations des enquêteurs.

⇒ Le Pharmacien PMA est :

Désigné par le DSM et placé sous son autorité.
En collaboration avec le médecin chef PMA.

Pharmacien de garde de l'hôpital, ou par carence, pharmacien gérant PUI du SDIS en relation avec le pharmacien hospitalier.

NOTA : Dans la mesure du possible, un pharmacien hospitalier qui connaît les lots PSM sera détaché au PMA, les lots PSM sont gérés par cadre IADE SAMU SMUR ou IDE SMUR, ou par carence, pharmacien gérant PUI du SDIS

⇒ Position géographique :

Placé au PMA, zone de ravitaillement.
Assisté d'un Infirmier Adjoint, originaire du SAMU 40

⇒ Identification :

Chasuble ou brassard blanc

⇒ Missions :

1. Organiser et gérer la pharmacie
2. Organiser et gérer les matériels, médicaments, solutés et fluides
3. Assurer l'approvisionnement par :
 - la mise à disposition des malles pharmacies catastrophe
 - la préparation des lots de distribution, kits, sacs de l'avant
 - l'anticipation des demandes
4. Passer les commandes auprès du pharmacien hospitalier par le biais du PARM du centre 15
5. Assurer la distribution en honorant la demande des médecins
6. Assurer le réapprovisionnement en utilisant les fiches rempotage et les messages semi-horaires
7. Assurer la recherche et l'identification de tout risque toxique.

⇒ Moyens :

Autorité sur l'ensemble des personnels et moyens affectés à la pharmacie.
Secondé par un Infirmier SMUR.

⇒ Transmission :

Binômé avec l'infirmier SMUR : à la voix.
Transmissions : Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

➤ L'infirmier chef PMA est :

Désigné par le DSM et placé sous l'autorité du Médecin Chef Poste Médical Avancé.
Il est cadre de santé SAMU, SMUR-SAU, SSSM du SDIS, ou Infirmier Anesthésiste DE à compétence catastrophe ou Infirmier Urgentiste DE à compétence catastrophe, désigné selon la liste commune d'aptitude du SAMU-SDIS

➤ Position géographique :

Au PMA

En collaboration directe avec l'officier PMA, le Pharmacien et le Médecin Chef PMA

➤ Identification :

Chasuble ou brassard blanc

➤ Missions :

Assurer l'organisation des soignants dans la chaîne des secours et collaborer aux missions du pharmacien :

1. Coordonner l'action des infirmiers et des ambulanciers SMUR affectés au PMA et à l'avant, en fonction des besoins des secteurs et des compétences des personnels
2. Désigner les infirmiers et ambulanciers SMUR aux zones UA et UR, selon les besoins et les compétences. Assurer et contrôler la mobilité de ce personnel
3. Assurer, en collaboration avec le pharmacien, la gestion du lot PSM
4. Confectionner les kits prédéfinis pour les soins
5. Prendre commande à partir des fiches de réapprovisionnement
6. Réapprovisionner les sacs de l'avant
7. Demander, si nécessaire, au Médecin Chef PMA, les moyens supplémentaires en personnels hospitaliers et matériels de soins
8. Faire des bilans réguliers de la logistique PMA et de la capacité (quantitative et qualitative) en soins infirmiers et ambulanciers au Médecin Chef PMA

➤ Moyens :

Autorité sur l'ensemble des personnels infirmiers et ambulanciers SMUR.

Connaissance parfaite des lots PSM

➤ Transmission :

Binômé avec l'officier PMA : à la voix

Binômé avec le médecin Chef PMA : à la voix

Binômé avec le Pharmacien : à la voix

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes

FICHE SERVICE	L'INFIRMIER ADJOINT PHARMACIEN	Fiche 34
--------------------------	---------------------------------------	-----------------

➤ **L'infirmier adjoint Pharmacien PMA est :**

Désigné par le DSM, sur les infirmiers SMUR ou à défaut les ambulanciers SMUR présents sur le site et placé sous son autorité.

➤ **Position géographique :**

Placé au PMA, zone de pharmacie.
En collaboration directe avec le pharmacien PMA

➤ **Identification :**

Chasuble ou brassard blanc

➤ **Missions :**

1. Assister le pharmacien dans toutes ses fonctions
2. Assurer la liaison avec la zone de soins pour les médicaments, matériels et fluides
3. Confectionner les kits prédéfinis pour les soins
4. Prendre les commandes à partir des fiches de réapprovisionnement
5. Vérifier et réapprovisionner les sacs de l'avant et en assurer la distribution

➤ **Moyens :**

Connaissance des lots catastrophe.

➤ **Transmission :**

Binômé avec le pharmacien : à la voix.

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	GRADÉ ZONE DE TRI	Fiche 35
--------------------------	--------------------------	-----------------

➤ **Le Gradé zone de tri est :**

Un Sous-Officier SP désigné par l'Officier PMA.

➤ **Position géographique :**

Au PMA, au niveau de la zone de tri.

➤ **Identification :**

Brassard Blanc.

➤ **Missions :**

Organiser la réception des victimes au PMA et faciliter le travail du médecin trieur :

1. Organiser, avec le médecin trieur, l'espace et les moyens affectés à la zone de tri
2. Désigner les personnels affectés :
 - ↗ Au secrétariat des admissions
 - ↗ Au brancardage
 - ↗ Au déshabillage.
3. S'assurer du bon fonctionnement au niveau :
 - ↗ Du déchargement des victimes
 - ↗ De l'attente
 - ↗ De la prise d'identité
 - ↗ Du tri
 - ↗ De l'enregistrement
 - ↗ Du transfert et de l'orientation des victimes en zone de soins ou en zone d'évacuation
4. Rendre compte régulièrement à l'Officier PMA.

➤ **Moyens :**

Le Gradé de la zone de tri a autorité sur tous les personnels et les moyens de secours non médicaux affectés à la zone de tri.

➤ **Transmission :**

À la voix.

FICHE SERVICE	LE MEDECIN TRI	Fiche 36
--------------------------	-----------------------	-----------------

➤ **Le médecin tri est :**

Désigné par le DSM et placé sous ses ordres.
Médecin SMUR ou SDIS à compétence catastrophe

➤ **Position géographique :**

Zone triage du PMA
En collaboration avec le responsable SP tri

➤ **Identification :**

Chasuble ou brassard blanc

➤ **Missions :**

1. Organiser avec le responsable SP tri, l'espace et les moyens affectés à la zone de triage
2. Catégoriser les victimes UA/UR/UMP/DCD
3. Procéder, si nécessaire, à la mise en oeuvre des gestes de secourisme
4. Faire remplir les fiches de l'avant
5. Vérifier l'enregistrement des victimes
6. Rendre compte au médecin chef PMA.

➤ **Moyens :**

Autorité sur l'ensemble des personnels et moyens secouristes et médicaux affectés au triage.

➤ **Transmission :**

Binômé avec le gradé zone de tri : à la voix
Liaisons avec le Médecin Chef PMA : Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	LE SECRETAIRE DE LA ZONE DE TRI	Fiche 37
--------------------------	--	-----------------

➤ **Le secrétaire zone de tri est composé de :**

Un SP désigné par le gradé zone de tri ainsi qu'un ADE de SMUR ou un ARM SAMU

➤ **Position géographique :**

Au PMA, au niveau de la zone de tri.

➤ **Identification :**

Brassard Blanc.

➤ **Missions :**

1. Contrôler la fiche médicale pré-remplie par les SP du Sous-Secteur Ramassage
2. Tenir à la disposition de l'officier PMA le bilan semi-horaire, l'identification des victimes et impliqués ayant transités par la zone de tri
3. Rendre compte régulièrement au Gradé zone de tri.

➤ **Moyens :**

Matériel et fournitures de bureau.

➤ **Transmission :**

à la voix.

ordinateur portable en relation avec le secrétariat Sortie PMA, si présence d'un réseau 3G

FICHE SERVICE	LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (CUMP)	Fiche 38
--------------------------	---	-----------------

➤ **La CUMP est composée de :**

Médecin référent ou ses adjoints coordinateurs de la CUMP
Assisté des personnels volontaires de la CUMP désignés.

➤ **Position géographique :**

Point de centralisation du personnel CUMP : regroupement au SAMU de Mont de Marsan pour coordonner le déplacement.

Puis déplacement vers la zone de la catastrophe, pour être installés dans un local désigné appelé PUMP, (Poste d'Urgence Médico-Psychologique)

A proximité du PMA, dans un endroit calme et sécurisant, bien signalisé.

➤ **Identification :**

Tuniques blanches marquées du sigle SAMU PSY

➤ **Missions :**

Dispenser des soins médico-psychologiques immédiats post-traumatiques :

1. Se rendre au SAMU pour coordonner le déplacement vers la zone de la crise, avec la Croix Rouge
2. Examiner les patients, après passage au triage du PMA
3. Prodiguer des soins et un soutien médico-psychologique aux blessés psychiques et les faire évacuer si nécessaire (cas les plus lourds) vers les établissements de santé
4. Dispenser les soins post-immédiats aux victimes, aux impliqués et à leurs proches (par la suite, le relais sera assuré par les équipes de secteur et les praticiens libéraux)
5. Compléter la fiche médicale de l'avant
6. Procéder à un traitement médicamenteux si l'état du patient l'exige
7. A la sortie du PUMP, faire procéder à l'enregistrement des patients dans la zone des évacuations ; voir avec le médecin chef PMA et le médecin évacuation obligatoirement

A l'hôpital, une partie de l'équipe de la CUMP, voit les blessés aux Urgences, à l'accueil psychiatrique, ou dans les services hospitaliers où séjournent les malades.

➤ **Moyens :**

Autorité sur le personnel de la CUMP.

Avec le concours du SAMU et des associations de secourisme, notamment de la CROIX ROUGE

➤ **Transmission :**

Le coordinateur de la CUMP se met en relation avec le Médecin Ramassage ou le Médecin chef PMA, suivant sa position géographique : liaison radio avec le PCO via le DSM et/ou l'assistant de régulation médicale affecté

Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	L'OFFICIER EVACUATION	Fiche 39
--------------------------	------------------------------	-----------------

➤ **L'Officier Évacuation est :**

Chef de Groupe.
Un Officier SP désigné par le COS.

➤ **Position géographique :**

Au niveau du CME ou du parc évacuation du PMA si le CME est confondu avec le PMA (configuration niveau 1 – cf. OPT annexe 4).

➤ **Identification :**

Chasuble bleue marquée du sigle OFFICIER ÉVACUATION.

➤ **Missions :**

L'Officier Évacuation est responsable du sous-secteur Évacuation :

1. Désigner le Gradé Évacuation
2. Répartir les personnels Sapeurs-Pompiers affectés au CME en fonction des missions à assurer au niveau du sous-secteur Évacuation (Cf. Points 3,4,5)
3. Organiser la grande noria d'évacuation.
4. S'assurer du bon fonctionnement du CME et de la continuité de la grande noria d'évacuation
5. Organiser l'accompagnement des impliqués du CME vers la CUMP ou les lieux d'hébergement
6. Organiser le transfert des personnes décédées vers le dépôt mortuaire
7. Collaborer avec les forces de l'ordre afin de déterminer les conditions de circulation des vecteurs de transport du CME vers les établissements de soins (Grande noria d'évacuation)
8. Transmettre des comptes-rendus semi-horaires au COS via le DSM ou directement sur demande urgente (cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes).

➤ **Moyens :**

L'Officier Évacuation a autorité sur tous les personnels et les moyens de secours non médicaux affectés sur le sous-secteur Évacuation.

➤ **Transmission :**

En relation avec le DSM et le secrétariat du PMA, l'Officier Évacuation est en contact avec l'officier Moyens du PC de site (cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes).

FICHE SERVICE	LE MEDECIN EVACUATION	Fiche 40
--------------------------	------------------------------	-----------------

➤ **Le Médecin Évacuation est :**

Désigné par le DSM et placé sous son autorité.
 Médecin SMUR connaissant le domaine Hospitalier
 NOTA : Le cas échéant, Médecin chef du PMA si le CME est confondu avec le PMA

➤ **Position géographique :**

Placé à la zone des Evacuations.
 Assisté d'un sapeur Pompier officier évacuation
 En collaboration directe avec le secrétariat Sortie PMA

➤ **Identification :**

Brassard bleu

➤ **Missions :**

Responsable de l'organisation de l'évacuation des victimes après triage et mise en condition avec l'officier évacuation :

1. Coordonner l'action des médecins, infirmiers et secouristes affectés à l'évacuation
2. Faire l'inventaire des :
 - vecteurs d'évacuation mis à sa disposition
 - capacités d'accueil hospitalier fournies par le médecin régulateur du SAMU
 - délais d'acheminement
 - personnels affectés à la noria d'évacuation
3. Demander au DSM des moyens supplémentaires en personnels et matériels
4. Prendre régulièrement contact avec le secrétariat Sortie PMA pour l'orientation et l'accueil des victimes
5. Déterminer la priorité, type de vecteur et destination des victimes
6. Comptabiliser obligatoirement les patients sortant de la CUMP
7. Organiser si besoin la médicalisation des transports
8. Rend compte par des bilans réguliers au DSM via le secrétariat Sortie PMA

➤ **Moyens :**

Autorité sur l'ensemble des personnels et moyens de secours médicaux affectés à la zone d'évacuation.
 Secondé par des infirmiers pour la médicalisation des transports ambulances.
 Secondé par un ou des PARM(s).

➤ **Transmission :**

Binômé avec l'officier évacuation : à la voix
 Transmissions : DSM,
 Cf. OPT du Plan ORSEC nombreuses victimes.

FICHE SERVICE	GRADÉ ÉVACUATION	Fiche 41
--------------------------	-------------------------	-----------------

➤ **Le Gradé Évacuation est :**

Un Sous-Officier SP désigné par l'Officier PMA.

Dans le cas d'un événement de faible ampleur, les fonctions d'Officier Evacuation et de Gradé Evacuation peuvent être confondues.

➤ **Position géographique :**

Au niveau du CME ou du parc évacuation du PMA si le CME est confondu avec le PMA (configuration niveau 1 – cf. OPT annexe 4).

➤ **Identification :**

Brassard Bleu.

➤ **Missions :**

Organiser, en collaboration avec le médecin évacuation, le transport sanitaire des victimes vers les établissements de soins :

1. Organiser, avec le médecin Évacuation, l'espace et les moyens affectés au CME
2. Désigner les personnels affectés :
 - ↳ Au secrétariat des sorties
 - ↳ Au brancardage.
3. Vérifier, avec le médecin évacuation, l'adéquation entre Priorité d'évacuation/Choix du vecteur de transport/Destination
4. Formuler auprès de l'Officier évacuation les besoins en vecteurs sanitaires d'évacuation
5. Donner à chaque convoi (ou équipage) son ordre de mouvement (DPIF)
6. Rendre compte régulièrement à l'Officier Évacuation

➤ **Moyens :**

Le Gradé Évacuation a autorité sur tous les personnels et les moyens de secours non médicaux affectés au CME.

➤ **Transmission :**

À la voix.

FICHE SERVICE	SECRETARIAT SORTIE PMA	Fiche 42
--------------------------	-------------------------------	-----------------

➤ **Le secrétaire sortie PMA**

Désigné par le DSM et placé sous le commandement du médecin chef du PMA

Il s'agit d'un ARM du SAMU et/ou d'un ADE SMUR

Doit être secondé par un ou plusieurs SP désigné par l'Officier du PMA ainsi qu'un agent des forces de l'ordre.

➤ **Position géographique :**

A la sortie du PMA ou du CME (cf. OPT annexes 4 et 4 bis).

En collaboration directe avec le médecin chef du PMA, le SAMU 40 , et l'Officier d'évacuation .

➤ **Identification :**

Chasuble ou brassard blanc

➤ **Missions :**

- 1- reçoit du médecin PMA les demandes d'évacuation avec les bilans médicaux au moyen des fiches victimes numérotées et note le vecteur demandé (médicalisé ou non, hélicoptère ou toute autre demande de plateau technique spécifique (grands brûlés, caisson hyperbare etc...)
- 2- transmet ces informations au SAMU 40 qui lui donne en retour le lieu d'évacuation
- 3- Via l'officier PMA, demande à l'Officier d'évacuation le vecteur de transport (médicalisé ou non médicalisé) et lui transmet le lieu d'évacuation ainsi que le numéro d'identification victime
- 4- au moment du départ du PMA de la victime, le secrétaire de sortie du PMA recueille le volet 3 de la fiche victime et prend note de l'heure du départ

➤ **Moyens :**

Le secrétariat de sortie du PMA a seul l'autorité pour autoriser le départ d'une victime du PMA

➤ **Transmission :**

- téléphone filaire / GSM 8 w / téléphone satellite
 - Antares 653 et 264
 - pc portable équipé AppliSAMU, si réseau 3G
- cf. opt plan ORSEC nombreuses victimes

FICHE SERVICE	AUTRES SERVICES OU ORGANISMES	Fiche 43
--------------------------	--	-----------------

Peuvent également être sollicité en fonction du type de sinistre et des implications collatérales :

- La **DREAL**, dans le cas d'un sinistre sur un site industriel ⇒ fournir une analyse technique de la situation pour aider les services de secours dans le cadre de leur intervention
- **L'exploitant** du site concerné ⇒ fournir un maximum de détail sur le site et une analyse technique de la situation pour aider les services de secours dans le cadre de leur intervention
- Le **Centre Départemental Météorologique** ⇒ communiquer les données météorologiques locales (vent, précipitations...)
- L'Association Départementale des Radioamateurs de la Sécurité Civile (**ADRASEC**), dans l'hypothèse où un avion serait impliqué ou pour assurer le relais radio en matière de transmission
- Le **Secours catholique** ⇒ ayant signé une convention nationale

ANNEXES TECHNIQUES ET SPECIALISEES

Annexe 1	Moyens SDIS/SAMU
Annexe 2	Liste des moyens opérationnels de la Délégation départementale Croix Rouge
Annexe 3	Liste des moyens opérationnels de l'ADPC
Annexes 4 et 4bis	Ordre Particulier de Transmission (OPT) commun SDIS 40/SAMU 40
Annexe 5	Modèle de compte rendu
Annexe 6	Message d'activation du Plan ORSEC nombreuses victimes
Annexe 7	Trame du premier communiqué de presse
Annexe 8	Plan ORSEC nombreuses victimes et prise en compte du risque NRBC Quelques principes de base

ANNEXE I	MOYENS SDIS – SAMU Moyens de première intervention	
SDIS 40		
<i>Moyens</i>	<i>Personnel</i>	<i>Commentaires</i>
10 VSAB OU VSAV	10x3 SP + 10 médecins ou infirmiers protocolés	
2 FPT ou FPTL ou équivalent	(4x2) à (6x2) SP	
2 VSR ou FPTSR ou équivalent	(3x2) SP minimum	
2 Modules PMA	(2x2) SP + 1 médecin	
1 Véhicule PC	4 Opérateurs + Officier PC	Officier Moyens Officier Renseignements
1 Groupe de commandement	DD SIS + OAD + OAG + 3 Officiers	COS DSI Officier Renseignements Officier Ramassage Officier PMA Officier Évacuation Officier CRM
1 VTP	1 conducteur SP	Transport impliqué
2 VTU	2x2 SP	Logistique et armement PMA
1 VSL	1 SP	Véhicule de soutien logistique
1 VRM	1 SP + 1 pharmacien	Matériel médical, pas de médecin.
SAMU 40		
<i>Personnel</i>	<i>Commentaires</i>	
8 médecins	Médecin Chef PMA Médecin coordonnateur de l'avant (selon effectif disponible) ou Médecin SSSM Médecin préfecture 3 médecins pour UMH 2 médecins pour CRRA	
1 infirmier chef PMA + 5 infirmiers DE + 1 IADE	1 infirmier chef PMA + 3 IDE + 1 IADE pour le PMA 2 IDE pour les UMH	
4 Ade SMUR	2 au PMA 2 pour les UMH	
5 Arm Samu	3 au CRRA 15 1 au Secrétariat Sortie PMA / 1 au PC de Site / 1 au poste assistant/DSM	
1 pharmacien	Au PMA	
1 brancardier	Au PMA	
2 secrétaires	Au CRRA	
Dispositif SAMU 40 / SMUR Mont de Marsan		
1 module PMA + Lots PSM		
2 UMH de type AR		
1 UMH de type VLM		
1 VLR		
1 Lot/Trans pour le secret sortie PMA		
Dispositif Régional supplémentaire mobilisable par le SAMU 40		
8 à 10 UMH de type VLM, AR ou hélicoptères		

1- Moyens humains :

- 35 Chefs d'Intervention
- 97 équipiers CFAPSE
- 49 secouristes
- 34 volontaires non secouristes

2- Moyens matériels :

- 10 Véhicules de Premiers Secours
- 3 véhicules logistiques équipés pour tracter une remorque
- 2 véhicules autres

Composition du Centre d'Hébergement d'Urgence :

- 48 lits picots alu
- 12 cellules familiales (tentes parapluies 3*3)
- 50 duvets
- 1 caisse « administratif »
- 60 kits hygiène homme ou femme

Composition du Centre d'Accueil des Impliqués :

- 2 percolateurs
- 1 générateur d'eau chaude
- gobelets et touillettes
- 2 lots de 500 couvertures de survie en alu
- 2 containers isothermes de 25 L
- café moulu, sucre en morceaux, thé, soupe, chocolat au lait en poudre

3- Transmissions (fréquences internes) :

- 14 radios E/R portatifs
- 12 mobiles embarqués
- 2 bases

1- Moyens humains :

- 75 équipiers secouristes PSE2
- 5 secouristes PSE1
- 4 LAT

2- Moyens matériels :

- 6 véhicules de premiers secours
- 1 véhicule logistique
- 1 véhicule léger
- 1 tente 20 m²
- 9 lits Picot avec possibilité d'en rapatrier 50 dans les 4 heures
- 2 percolateurs
- 4 fontaines à café
- gobelets et touillettes
- café moulu, sucre en morceaux, thé

3- Transmissions :

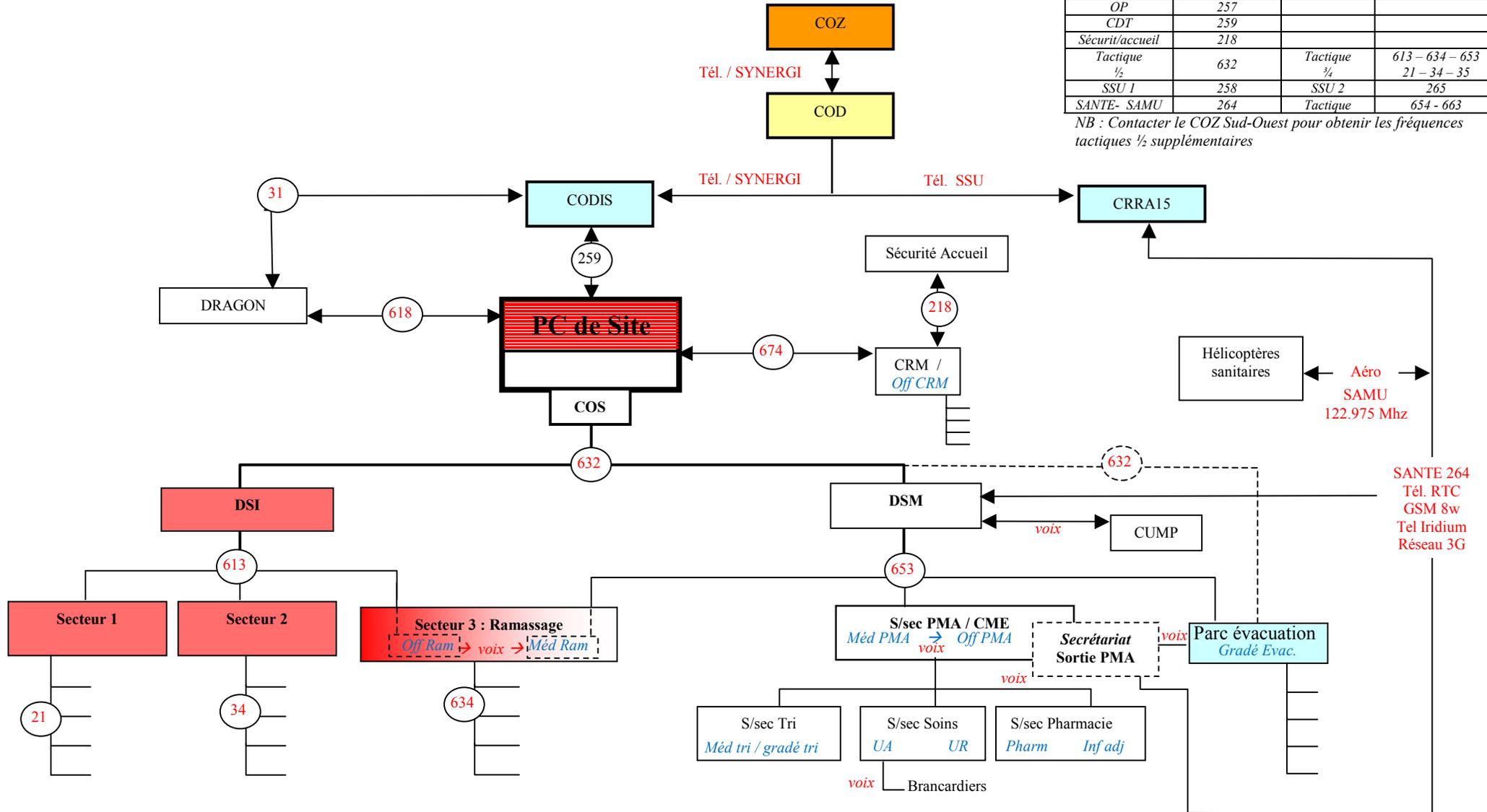
- 12 radios portatives fréquence FNPC et SAMU
- 12 radios embarquées aux mêmes fréquences

ANNEXE 4

**Ordre Particulier de Transmission (OPT) commun
SDIS 40/SAMU 40 -- niveau 1 (PMA CME confondus)**

Tph COD	05 58 06 59 93	Fax COD	05 58 06 58 46
Tph PCO			
Tph CODIS	05 58 51 56 50	Fax CODIS	05 58 75 51 70
Tph SAMU	05 58 75 44 44	Fax SAMU	05 58 05 10 02
OP	257		
CDT	259		
Sécurité/accueil	218		
Tactique ½	632	Tactique ¼	613 - 634 - 653
SSU 1	258	SSU 2	21 - 34 - 35
SANTE- SAMU	264	Tactique	654 - 663

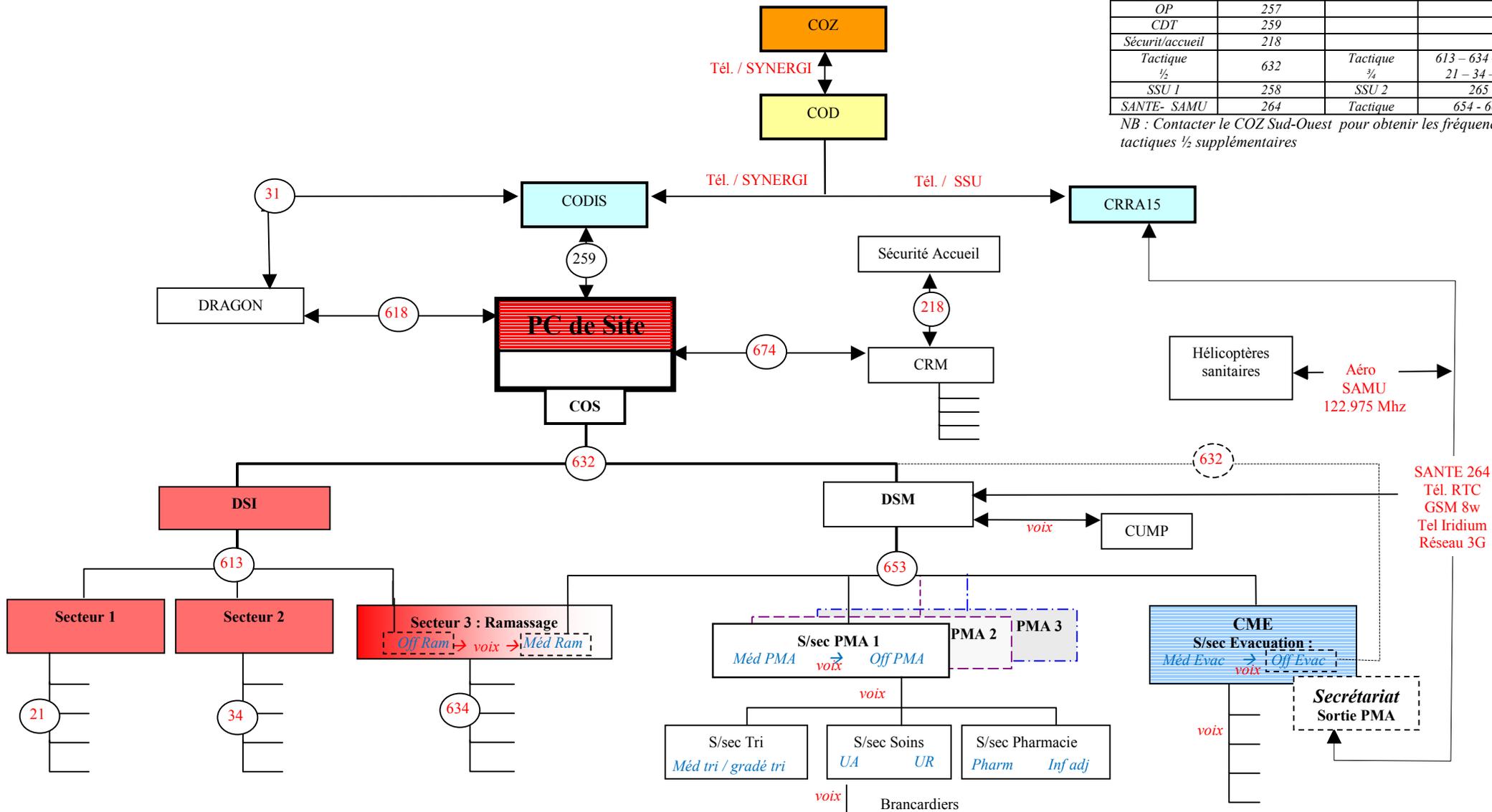
NB : Contacter le COZ Sud-Ouest pour obtenir les fréquences tactiques ½ supplémentaires



**Ordre Particulier de Transmission (OPT) commun
SDIS 40/SAMU 40 niveau 2 (avec sous-secteur évacuation)**

Tph COD	05 58 06 59 93	Fax COD	05 58 06 58 46
Tph PCO			
Tph CODIS	05 58 51 56 50	Fax CODIS	05 58 75 51 70
Tph SAMU	05 58 75 44 44	Fax SAMU	05 58 05 10 02
OP	257		
CDT	259		
Sécurit/accueil	218		
Tactique ½	632	Tactique ¾	613 - 634 - 653
SSU 1	258	SSU 2	21 - 34 - 35
SANTE- SAMU	264	Tactique	654 - 663

NB : Contacter le COZ Sud-Ouest pour obtenir les fréquences tactiques ½ supplémentaires



Premier compte rendu :**Renseignements à fournir :**

- date et heure,
- circonstances (supposées),
- premier bilan sur le nombre et la gravité des blessés (le plus précis possible),
- nombre de décédés (estimation).

Compte rendu en cours d'opération :

Conformément à leurs missions les services communiquent à l'autorité préfectorale, au COD les renseignements nécessaires.

A la levée du dispositif d'un plan d'urgence :

Chaque service adresse un compte rendu écrit sous la forme ci-dessous et mentionnant:

Origine :

Destinataire : préfecture - cabinet (Urgent)

Objet :

Date et heure du message :

Primo : rappel succinct des circonstances de l'accident :

- quoi ?
- où ?
- quand ?
- comment ?

Secundo : moyens opérationnels engagés :

- personnels
- matériels
- moyens aériens demandés en secours:
- moyens de soutien : (fournis en renfort / réquisitionnés)

chronologie sommaire des opérations:**Tertio : bilan**

- victimes (décédées – *Blessés Graves* – *Blessés Légers* - indemnes ayant été hébergés)
- dommages aux biens publics

Quarto : difficultés subsistantes

ANNEXE 6	MESSAGE D'ACTIVATION DU PLAN ORSEC NOMBREUSES VICTIMES
----------	---

**PREFECTURE DES LANDES
SIDPC**
TELEPHONE : 05.58.06.58.06 - TELECOPIE : 05.58.06.58.46
☆☆☆
TELECOPIE (SIGNALE)

RESERVE AU SERVICE	ORIGINE	NUMERO D'ENREGISTREMENT	DATE / HEURE

EXPEDITEUR : Préfet des LANDES - S.I.D.P.C.

URGENCE : **IMMEDIAT**

DESTINATAIRE(S) :

POUR INFORMATION :

- M. le Ministre de l'Intérieur	- COGIC	01.41.11.52.52
- M. le Préfet de la Zone de Défense	- EMZSO :	05.56.50.65.74
- M. le Procureur de la République du TGI de Mont de Marsan		05.58.06.00.65
- M. le Sous-Préfet de DAX		05.58.90.69.65

POUR ACTION :

- SDIS (CTA/CODIS)	05.58.75.51.70	- SAMU	05.58.05.10.02
- ARS (point focal régional)	05.67.76.70.12	- DDTM	05.58.51.31.77
- DDSP	05-58-75-05-86	- GENDARMERIE (COG)	05.58.06.56.94

AUTRES A compléter au cas par cas

POUR INFORMATION (à voir au cas par cas)

- Conseil Général	05-58-05-41-90	METEO 40	05.58.06.65.35
- SNCF (PC Régulation)	05.56.33.11.02	DDCSPP	05.58.75.78.88
- UT DREAL	05.58.05.76.27	DMD	05.58.46.78.96
- DSDEN	05.58.75.30.27		

OBJET : **activation du Plan ORSEC nombreuses victimes départemental – Confirmation des échanges téléphoniques de ce jour**

Suite à (*description succincte du sinistre ayant suscité la décision et localisation*), je vous fais savoir que le plan ORSEC nombreuses victimes est activé à compter du (*date*) à (*heure*), sur décision de M. le Préfet des Landes, ce au vu des informations à sa disposition.

Je vous demande de prendre les dispositions définies dans le plan pour ce qui concerne votre service et d'envoyer un représentant au COD constitué en préfecture, dans les plus brefs délais

DATE ET SIGNATURE DE L'AUTORITE

Mont de Marsan, le

**Accident : mise en œuvre du Plan ORSEC
nombreuses victimes**

Le xxxxxxxxxxxxxxxx, un dramatique accident s'est produit sur la commune de xxxxxxxx, dans les Landes.

Détail de la situation : EXEMPLE 1 autocar transportant XX personnes et trois conducteurs **ou** 2 voitures légères avec X passagers

Le bilan est lourd : **XX blessés graves, XX blessés très graves, X personnes décédées.**

Le plan ORSEC nombreuses victimes a été mis en œuvre dans les Landes à XXh XX. Des moyens de secours ont été acheminés sur les lieux du drame très rapidement : **Détails des moyens : EXEMPLES** 8 VSAB (ambulances de sapeurs-pompiers) des Landes, 10 VSAB de Gironde, trois hélicoptères (Sécurité civile, SAMU, gendarmerie), 13 médecins du Samu, des médecins de sapeurs-pompiers et libéraux. Une cellule d'aide médico-psychologique était mise en place. Des ambulanciers privés assuraient également le transport des victimes. De nombreux secouristes de la Croix-Rouge et de la Protection Civile étaient présents.

Un poste médical avancé a été installé à la salle des fêtes de XXXXXX afin de recevoir les victimes qui étaient conditionnées avant leur transport vers les hôpitaux de la région.

Bilan des évacuations vers les hôpitaux :

- Hôpital de Bordeaux : 18

- -

Une cellule de crise est installée en préfecture et un numéro unique de crise est mis à disposition de la population : 0811 (**à voir le moment venu avec sidpc**)

Des informations seront régulièrement données par les radios locales : **France Bleu Gascogne (100.5), Fréquences Grands Lacs (89.3)**. Nous invitons la population à écouter en priorité ces stations.

Contact Presse : service communication : 05 58 06 58 14 ; 06 32 63 68 82
communication@landes.pref.gouv.fr

PLAN ORSEC NOMBREUSES VICTIMES ET PRISE EN COMPTE DU RISQUE NRBC

QUELQUES PRINCIPES DE BASE

Toute intervention de secours à personne associée à un risque NRBC implique des actions différentes au regard de la dangerosité du risque et des impacts et conséquences tant sur les intervenants que les impliqués.

- ⇒ **Les missions en zone contaminée, très techniques en raison du caractère spécifique de la menace et de ses conséquences envisageables, ne devront être menées que par des personnels équipés et entraînés à ces contraintes particulières.**
- ⇒ **Les moyens disponibles de protection des personnels devront donc être accessibles dans les plus brefs délais en cas d'alerte ou d'information de ce type lors d'un déclenchement de Plan ORSEC nombreuses victimes**

A MEMORISER

- Connaître rapidement les produits concernés,
- Prendre en compte le risque de contamination pour les intervenants, les personnes impliquées dans l'accident, la population à proximité du sinistre,
- Déterminer la zone supposée de contamination,
- Déterminer l'origine de la contamination,
- Assurer la protection des intervenants,
- **Alerter le Ministère de l'Intérieur via Zone de Défense (COZ) ET COGIC, dans les plus brefs délais (penser aux renforts techniques possibles)**

LES GRANDS PRINCIPES :

- Récupération des personnes impliquées ayant quitté la zone (Santé et force de l'ordre)
- Détection et identification sur le terrain,
- Neutralisation et traitement des premières équipes intervenantes ayant été en contact direct avec la zone contaminée ou les personnes contaminées,
- Envoi d'une équipe de reconnaissance (CMIC – CMIR) pour analyse et traitement du risque,
- Balisage du périmètre à risque,
- Prise en compte des impliqués en fonction de la situation,
- Si nécessaire, décontamination des intervenants,
- Prise en compte de la contamination chez les personnes blessées et/ou impliquées,
- **A l'issue de l'intervention secours à personne – PENSER au nettoyage voire à la décontamination de la route et à la prise en compte de l'environnement**

Personnes ou organismes susceptibles de fournir une analyse sur les produits :

- services dotés de mallettes de prélèvement biologique,
- techniciens des organismes concernés et/ou l'ARS avec le concours du laboratoire d'analyses départementales Biotox-eau,
- techniciens gendarmerie (unité SATORY),
- SDIS 40 (éléments spécialisés)
- renforts zonaux et/ou renforts nationaux avec les Unités d'Intervention et d'Instruction de la Sécurité Civile (notamment UIISC1 de Nogent le Rotrou et UIISC7 de Brignoles – en faire la demande via le COGIC)